



Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 31 Conseillers excusés et représentés : 3 Conseiller absent non représenté : 1

L'an 2024, le lundi 16 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (31)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSIS Florence.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (3)

Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame BEZOMBES Martine
Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	Monsieur CORTESE Franck
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah

Conseiller excusé non représenté (1)

Madame VIDAL Sarah

Secrétaire de séance : Benjamin GOMBERT

DELIBERATION N°2024-188 – CLUBS SPORTIFS RUTHENOIS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique sportive municipale, la Ville de Rodez conventionne avec les clubs sportifs ruthénois dans l'objectif de favoriser le développement du sport chez les jeunes.

Si la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 impose la conclusion d'une convention avec les clubs sportifs qu'au-delà d'un montant annuel de subvention de 23 000 euros, la Ville de Rodez a souhaité contractualiser avec tous les clubs sportifs percevant plus de 2 000 euros afin d'encadrer les modalités de versement et de suivi de l'utilisation des subventions, et d'établir un véritable partenariat avec ces associations sportives.

Dans cette perspective, une convention mentionnant des objectifs fixés d'un commun accord est établie avec les clubs concernés. Ces objectifs, assortis de critères pour les associations percevant plus de 23 000 euros, feront l'objet d'une évaluation en fin de saison sportive.

La convention définit par ailleurs :

- Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement,
- Les conditions de versement de la subvention,
- Les aides directes et indirectes apportées par la Ville aux clubs.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024
Délibération N°2024-188

Les montants des subventions proposés pour l'année 2025 sont les suivants :

Rodez Aveyron Football	250 000 €
Rodez Rugby	50 000 €
Gym Club Ruthénois	50 000 €
Roc Aveyron Handball	40 000 €
Rodez Basket Aveyron	35 000 €
Escrime Rodez Aveyron	31 500 €
Grand Rodez Natation	26 000 €
Stade Rodez Athlétisme	24 000 €
Judo Rodez Aveyron	20 000 €
Rodez Tennis Padel	20 000 €
Vélo Club ruthénois	15 000 €
TaeKwonDo	6 000 €
Vélocité Rodez Aveyron	5 000 €
Triathlon 12 Rodez	4 000 €
Camí	4 000 €
Sakura Karaté Club Rodez	4 000 €
Moto Club Ruthénois	2 000 €
Sport Quilles Ruthénois	2 000 €
Club Subaquatique Rodez	1 600 €
Rodez Roller Hockey	1 000 €
Rodez Sport Boules	1 000 €
Aïkido Rodez	1 000 €
Billard Club Ruthénois	200 €

Les subventions destinées au domaine du sport connaissent une hausse de 7,7 %.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour :

- approuve les montants des subventions pour l'année 2025 aux clubs sportifs ruthénois ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Benjamin GOMBERT
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 19 décembre 2024

Transmise en Préfecture le 19 décembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241216-DEL2024188-DE
Reçu le 19/12/2024

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025
VILLE DE RODEZ – SASP RODEZ AVEYRON FOOTBALL

Entre :
La VILLE DE RODEZ, sise place Eugène Raynaldy, 12000 RODEZ représentée par M. Christian TEYSSÉDRE, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, ci-après désignée « la Ville », d'une part,
Et,

La SASP RODEZ AVEYRON FOOTBALL, sise Château de Vabre - 12850 ONET LE CHATEAU représentée par M. Pierre-Olivier MURAT en sa qualité de Président ci-après désignée « Le Club » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Rodez souhaite apporter un soutien aux clubs sportifs, considérant que leur action relève de l'intérêt général. Dans ce contexte, l'ensemble des aides directes et indirectes accordées par la collectivité, ainsi que la participation des associations sportives à la mise en œuvre des objectifs de politique sportive municipale, font l'objet de la présente convention.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat avec les clubs sportifs ruthénois, cette convention a pour objet de fixer les engagements réciproques entre le Club et la Ville.

Dans cette perspective, le Club s'engage à mettre en œuvre les objectifs suivants, définis d'un commun accord, qui devront faire l'objet d'une évaluation suivant les critères listés en annexe 1 :

- soutenir la formation des jeunes ;
- valoriser l'image de la Ville ;
- participer aux animations de la Ville ;
- favoriser le développement du sport féminin ;
- agir en faveur du développement durable.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : Participation du Club à la mise en œuvre de la politique sportive municipale

3.1 Soutien à la formation des jeunes

Le Club apportera une attention particulière à la qualité de l'encadrement des jeunes. La Ville jugera de la détermination du Club à atteindre cet objectif par le nombre et le niveau du personnel d'encadrement ainsi que par sa capacité à former des joueurs localement conformément aux critères d'évaluation mentionnés en annexe 1.

3.2 Participer à l'animation de la Ville

Dans le cadre du partenariat, le Club met à disposition des services de la Ville des éducateurs diplômés (BAFA, BAFD, initiateurs ou Brevet d'Etat) pour l'initiation aux pratiques sportives des jeunes durant les vacances scolaires et les temps extrascolaires.

Le Club pourra également être sollicité dans le cadre de manifestations organisées par la Ville, animations sportives, festives ou de loisirs (Rodez plage, Accueil de Loisirs municipaux, Fête du Sport, Noël ...)

3.3 Favoriser le développement du sport féminin

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville soutient la promotion du développement du sport féminin. Le Club s'engage à développer la pratique du sport en direction du public féminin et à valoriser son image. Il fournit dans son rapport d'activité des éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer les actions mises en œuvre.

3.4 Actions dans le domaine du développement durable

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de sa démarche écoresponsable, la Ville souhaite mettre en œuvre toutes les mesures qui peuvent concourir aux économies d'eau, d'électricité, de chauffage dans les bâtiments municipaux, ainsi qu'à la réduction et au tri des déchets.

Dans ce but, la Ville met à disposition du club des contenants jaunes (pour le recyclable) et noirs (pour les ordures ménagères). Pour cela, le Club s'engage à prendre contact avec le service gestion et prévention des déchets de Rodez Agglomération au 05.65.73.82.06 qui se tient à sa disposition pour l'accompagner dans cette démarche.

3.5 Préventions des violences dans le sport

Cœuvrer de manière collective à réduire la violence (acte, geste, comportement, attitude, vocabulaire) dans la relation de :

- Joueur/pratiquant à non joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers un autre joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers les spectateurs
- Joueur/pratiquant envers le corps arbitral
- Joueur/pratiquant envers les dirigeants (techniques, médicales, accompagnants)
- Joueur/pratiquant envers les infrastructures sportives / matériels sportifs

012-211202023-20241216-DEL2024188-DE

Reçu le 19/12/2024

Article 4 : Communication

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville, le Club s'engage à valoriser celui-ci lors des différentes actions menées.

4.1 Moyens techniques de communication

- apposer systématiquement le logo de la Ville sur tous les supports de promotion ou d'information du Club
- faire figurer le logo de la Ville sur la tenue officielle de l'équipe fanion, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire figurer le logo de la Ville sur toutes les tenues d'entraînement et pour toutes les équipes, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire un lien sur son site internet vers le site de la Ville : www.ville-rodez.fr et vers ses comptes Facebook, Twitter et Instagram ;
- mettre en place le logo de la Ville sur les véhicules transportant les équipes : supports fournis sous forme de stickers par le service communication de la Ville ;
- apposer des supports de communication de la Ville (kakémono, banderoles...) lors des actions menées par le Club envers le grand public.

Le choix d'emplacement de ces logos (validation BAT) et supports doit être fait en collaboration avec le service communication de la Ville en toute connaissance du branding complet des partenaires. Tout changement doit être signalé auprès du service. En outre, le Club doit systématiquement retourner au service communication de la Ville un état des lieux de la communication produite et se rapportant au partenariat en cours.

La Ville s'engage à fournir le logo de la Ville et les supports à apposer par le Club durant les manifestations.

Contact : communication.secretariat@mairie-rodez.fr / 05.65.77.89.31

4.2 Relations publiques et presse

- valoriser le partenariat avec la Ville lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro du Club et à toutes occasions de relations publiques et relations presse,
- convier le Maire et les élus lors des temps forts du Club (conférence de presse...) et fournir en amont au service communication un calendrier précis de ces moments forts ;
- transmettre au service communication les résultats sportifs du week-end, notamment des équipes fanions, hommes et femmes.

Article 5 : Aides financières apportées par la Ville au Club

Le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 16 décembre 2024 l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Club pour l'année 2025 d'un montant de 250 000 €. La valorisation financière des aides indirectes ci-dessous (hors prêt de matériels) s'élève sur la base des données comptables et analytiques à 163 728 € et comprend :

- le personnel municipal chargé de la planification de la mise à disposition des installations au Club, de leur entretien, maintenance, et surveillance ;
- les équipements sportifs, le matériel sportif et autre matériel nécessaire à l'organisation des manifestations, des locaux destinés à l'activité administrative du Club ainsi que de lieu de stockage. Ces éléments font l'objet de convention spécifique.

Article 6 : Modalités de versement

Le Club doit remettre un dossier complet de demande de subvention préalablement retiré auprès des services de la Ville (ou téléchargé sur le site de la Ville) et retourné dûment rempli à la date exigée (30/09/2024).

Après notification écrite du montant annuel de subvention voté par le Conseil Municipal, le Club devra fournir les pièces énoncées ci-dessous pour pouvoir obtenir le versement des deux parties de la subvention. La subvention annuelle de fonctionnement sera versée, sous réserve de la disponibilité des crédits, après signature de la convention, dans les conditions suivantes :

- le premier versement correspondant à 70% du montant prévisionnel maximal interviendra au cours du 1^{er} trimestre de l'année ;
- le deuxième versement, solde de la subvention qui correspond à 30% du montant prévisionnel maximal, sera effectué sur production des comptes certifiés et détaillés (bilan et compte de résultat, arrêtés à la fin de la saison sportive 2023-2024), complétés par le compte rendu financier de l'emploi de la subvention conformément à la convention, le bilan de l'activité du Club pour la saison 2024-2025, l'évaluation des actions mentionnées dans l'article 1 (voir annexe1) ainsi que le budget prévisionnel de la saison 2025-2026.

La contribution financière sera créditée au compte du Club selon les procédures comptables en vigueur. Nonobstant les alinéas précédents, afin de permettre la meilleure adéquation entre le niveau de trésorerie du Club et le versement de la subvention, ce dernier pourra être refractionné, anticipé ou différé à l'initiative de la Ville.

Article 7 : Contrôle et Evaluation

La présente convention fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative par la Ville, sur la base des documents suivants, fournis par le Club au moins 2 mois avant l'échéance de la convention :

- rapport d'activité : une analyse précise et une évaluation qualitative et quantitative des actions mises en œuvre lors de l'année écoulée (l'évaluation des critères cités en annexe 1) ainsi qu'un projet sportif pour l'année suivante ;
- supports de communication édités et les articles éventuels parus dans la presse concernant le Club, ainsi que toutes les actions de communications valorisant la ville.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241216-DEL2024188-DE

Reçu le 19/12/2024

- bilan, compte de résultats et annexes du dernier exercice clos, certifiés par le représentant légal du Club et/ou le Commissaire aux comptes le cas échéant.

Par ailleurs, le Club s'engage :

- à informer la Ville de la tenue de son assemblée générale. En cas de changement dans les organes de décision ou de modification des statuts de la structure du Club en cours de saison sportive, ce dernier s'engage à en informer la Ville sans délai, et à transmettre une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture le cas échéant ;

- à communiquer, par écrit sans délai, toutes informations, notamment d'ordre financier, dont les conséquences pourraient conduire le Club à ne pas pouvoir mener toute ou partie des actions contractualisées dans ladite convention ;

- à transmettre aux services de la Ville toutes les informations et documents complémentaires (de nature juridique, fiscale, sociale, comptable ou de gestion), dont les services auraient besoin pour évaluer son action.

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc.) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du représentant légal du Club. Une rencontre entre les services municipaux et les dirigeants de l'association viendra opportunément enrichir cette analyse.

Article 8 : Sanction et reversement de la subvention

La Ville pourra décider de diminuer ou suspendre le versement de la somme mandatée en cas de non-respect des dispositions de la présente convention. De plus, la Ville pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans les cas suivants :

- emploi non conforme de la subvention ;

- inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention ;

- non-respect des dispositions contractuelles.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10 : Litiges et recours

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir à l'arbitrage d'un juge.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications et avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que les objectifs définis dans l'article 1 ne soient remis en cause.

Fait à RODEZ, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Rodez,
Le Maire,

Pour la SASP Rodez Aveyron Football,
Le Président,

Christian TEYSSÉDRE

Pierre-Olivier MURAT

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025
VILLE DE RODEZ – SASP RODEZ AVEYRON FOOTBALL

CRITERES D'ÉVALUATION

L'évaluation est réalisée en fin d'exercice sur la base des documents mentionnés à l'article 7.

Critères	Indicateurs	Evaluation
Soutenir la formation des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'éducateurs diplômés - Niveau d'encadrement - Nombre de ruthénois de moins de 17 ans - Evolution N/N-1 des moins de 17 ans 	
Valoriser l'image de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Apposer systématiquement le logo de la Ville sur tous les supports de promotion ou d'information de l'association. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication de la Ville et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact : communication.secretariat@mairie-rodez.fr / 05.65.77.89.31 - Faire figurer les logos donnés par la Ville sur la tenue officielle de l'équipe fanion, notamment sur le torse, au dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm². - Faire figurer le logo donné par la Ville sur toutes les tenues d'entraînement et pour toutes les équipes, notamment sur le torse, au dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm². - Faire un lien sur son site internet vers le site de la Ville : http://www.ville-rodez.fr/ et vers ses comptes Facebook, Twitter et Instagram. - Développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication de la Ville. - Retourner systématiquement au service communication de la Ville un état des lieux de la communication produite et se rapportant au partenariat en cours. - Lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro de l'association valoriser le partenariat avec la Ville. - Convier le Maire et les élus lors des temps forts de l'association (conférence de presse...) et fournir en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts. - Fournir des carnets de places invitation au service communication pour que les élus de la Ville assistent aux rencontres sportives du club le long de la saison - Apposer des banderoles ou tout autre support de communication (type kakémono) lors des actions menées par l'association envers le grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces supports doivent être faits en collaboration avec le service communication de la Ville. - Mettre en place le logo « Ville de Rodez » sur les véhicules transportant les équipes : supports fournis sous forme de stickers par le service communication de la Ville. <p>La Ville s'engage à fournir le logo de la Ville de Rodez pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et les banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant ces manifestations de façon visible du grand public.</p>	
Participer aux animations de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de présence de l'association dans les animations sportives municipales - Nombre de membres de l'association (sportifs ou dirigeants) ayant participé aux animations municipales dans l'année 	
Favoriser le développement du sport féminin	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de filles/total des licenciés (en %) - Nombre d'équipes féminines inscrites en championnat national - Evolution du nombre de licenciés filles N-1/N - Réalisation d'une campagne de communication autour de la promotion du sport féminin avec le service Communication de la ville 	
Actions dans le domaine du développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la consommation énergétique : l'association détaillera les actions mises en œuvre pour diminuer au maximum les consommations énergétiques dans les équipements qu'elle utilise. - Mise en œuvre d'actions de réduction des déchets (mise en place de gourdes, e-communication...). 	

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025
VILLE DE RODEZ – RODEZ RUGBY

Entre :
La VILLE DE RODEZ, sise place Eugène Raynaldy, 12000 RODEZ représentée par M. Christian TEYSSÉDRE, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, ci-après désignée « la Ville », d'une part,
Et,

Le **RODEZ RUGBY** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe Sportif du Trauc - 12850 ONET LE CHATEAU, représenté par M. Thomas LACOMBE en sa qualité de Président, ci-après dénommé "le Club",

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Rodez souhaite apporter un soutien aux clubs sportifs, considérant que leur action relève de l'intérêt général. Dans ce contexte, l'ensemble des aides directes et indirectes accordées par la collectivité, ainsi que la participation des associations sportives à la mise en œuvre des objectifs de politique sportive municipale, font l'objet de la présente convention.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat avec les clubs sportifs ruthénois, cette convention a pour objet de fixer les engagements réciproques entre le Club et la Ville.

Dans cette perspective, le Club s'engage à mettre en œuvre les objectifs suivants, définis d'un commun accord, qui devront faire l'objet d'une évaluation suivant les critères listés en annexe 1 :

- soutenir la formation des jeunes ;
- valoriser l'image de la Ville ;
- participer aux animations de la Ville ;
- favoriser le développement du sport féminin ;
- agir en faveur du développement durable.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : Participation du Club à la mise en œuvre de la politique sportive municipale

3.1 Soutien à la formation des jeunes

Le Club apportera une attention particulière à la qualité de l'encadrement des jeunes. La Ville jugera de la détermination du Club à atteindre cet objectif par le nombre et le niveau du personnel d'encadrement ainsi que par sa capacité à former des joueurs localement conformément aux critères d'évaluation mentionnés en annexe 1.

3.2 Participer à l'animation de la Ville

Dans le cadre du partenariat, le Club met à disposition des services de la Ville des éducateurs diplômés (BAFA, BAFD, initiateurs ou Brevet d'Etat) pour l'initiation aux pratiques sportives des jeunes durant les vacances scolaires et les temps extrascolaires.

Le Club pourra également être sollicité dans le cadre de manifestations organisées par la Ville, animations sportives, festives ou de loisirs (Rodez plage, Accueil de Loisirs municipaux, Fête du Sport, Noël ...)

3.3 Favoriser le développement du sport féminin

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville soutient la promotion du développement du sport féminin. Le Club s'engage à développer la pratique du sport en direction du public féminin et à valoriser son image. Il fournit dans son rapport d'activité des éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer les actions mises en œuvre.

3.4 Actions dans le domaine du développement durable

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de sa démarche écoresponsable, la Ville souhaite mettre en œuvre toutes les mesures qui peuvent concourir aux économies d'eau, d'électricité, de chauffage dans les bâtiments municipaux, ainsi qu'à la réduction et au tri des déchets.

Dans ce but, la Ville met à disposition du club des contenants jaunes (pour le recyclable) et noirs (pour les ordures ménagères). Pour cela, le Club s'engage à prendre contact avec le service gestion et prévention des déchets de Rodez Agglomération au 05.65.73.82.06 qui se tient à sa disposition pour l'accompagner dans cette démarche.

3.5 Préventions des violences dans le sport

Cœuvrer de manière collective à réduire la violence (acte, geste, comportement, attitude, vocabulaire) dans la relation de :

- Joueur/pratiquant à non joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers un autre joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers les spectateurs
- Joueur/pratiquant envers le corps arbitral
- Joueur/pratiquant envers les dirigeants (techniques, médicales, accompagnants)
- Joueur/pratiquant envers les infrastructures sportives / matériels sportifs

012-211202023-20241216-DEL2024188-DE

Reçu le 19/12/2024

Article 4 : Communication

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville, le Club s'engage à valoriser celui-ci lors des différentes actions menées.

4.1 Moyens techniques de communication

- apposer systématiquement le logo de la Ville sur tous les supports de promotion ou d'information du Club
- faire figurer le logo de la Ville sur la tenue officielle de l'équipe fanion, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire figurer le logo de la Ville sur toutes les tenues d'entraînement et pour toutes les équipes, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire un lien sur son site internet vers le site de la Ville : www.ville-rodez.fr et vers ses comptes Facebook, Twitter et Instagram ;
- mettre en place le logo de la Ville sur les véhicules transportant les équipes : supports fournis sous forme de stickers par le service communication de la Ville ;
- apposer des supports de communication de la Ville (kakémono, banderoles...) lors des actions menées par le Club envers le grand public.

Le choix d'emplacement de ces logos (validation BAT) et supports doit être fait en collaboration avec le service communication de la Ville en toute connaissance du branding complet des partenaires. Tout changement doit être signalé auprès du service. En outre, le Club doit systématiquement retourner au service communication de la Ville un état des lieux de la communication produite et se rapportant au partenariat en cours.

La Ville s'engage à fournir le logo de la Ville et les supports à apposer par le Club durant les manifestations.

Contact : communication.secretariat@mairie-rodez.fr / 05.65.77.89.31

4.2 Relations publiques et presse

- valoriser le partenariat avec la Ville lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro du Club et à toutes occasions de relations publiques et relations presse,
- convier le Maire et les élus lors des temps forts du Club (conférence de presse...) et fournir en amont au service communication un calendrier précis de ces moments forts ;
- fournir des pass invitation au service communication pour que les élus de la Ville assistent aux rencontres sportives du club durant la saison ;
- transmettre au service communication les résultats sportifs du week-end, notamment des équipes fanions, hommes et femmes.

Article 5 : Aides financières apportées par la Ville au Club

Le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 16 décembre 2024 l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Club pour l'année 2025 d'un montant de 50 000 €. La valorisation financière des aides indirectes ci-dessous (hors prêt de matériels) s'élève sur la base des données comptables et analytiques à 192 626 € et comprend :

- le personnel municipal chargé de la planification de la mise à disposition des installations au Club, de leur entretien, maintenance, et surveillance ;
- les équipements sportifs, le matériel sportif et autre matériel nécessaire à l'organisation des manifestations, des locaux destinés à l'activité administrative du Club ainsi que de lieu de stockage. Ces éléments font l'objet de convention spécifique.

Article 6 : Modalités de versement

Le Club doit remettre un dossier complet de demande de subvention préalablement retiré auprès des services de la Ville (ou téléchargé sur le site de la Ville) et retourné dûment rempli à la date exigée (30/09/2024).

Après notification écrite du montant annuel de subvention voté par le Conseil Municipal, le Club devra fournir les pièces énoncées ci-dessous pour pouvoir obtenir le versement des deux parties de la subvention. La subvention annuelle de fonctionnement sera versée, sous réserve de la disponibilité des crédits, après signature de la convention, dans les conditions suivantes :

- le premier versement correspondant à 70% du montant prévisionnel maximal interviendra au cours du 1^{er} trimestre de l'année ;
- le deuxième versement, solde de la subvention qui correspond à 30% du montant prévisionnel maximal, sera effectué sur production des comptes certifiés et détaillés (bilan et compte de résultat, arrêtés à la fin de la saison sportive 2024-2025), complétés par le compte rendu financier de l'emploi de la subvention conformément à la convention, le bilan de l'activité du Club pour la saison 2024-2025, l'évaluation des actions mentionnées dans l'article 1 (voir annexe1) ainsi que le budget prévisionnel de la saison 2025-2026.

La contribution financière sera créditée au compte du Club selon les procédures comptables en vigueur. Nonobstant les alinéas précédents, afin de permettre la meilleure adéquation entre le niveau de trésorerie du Club et le versement de la subvention, ce dernier pourra être refractionné, anticipé ou différé à l'initiative de la Ville.

Article 7 : Contrôle et Evaluation

La présente convention fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative par la Ville, sur la base des documents suivants, fournis par le Club au moins 2 mois avant l'échéance de la convention :

- rapport d'activité : une analyse précise et une évaluation qualitative et quantitative des actions mises en œuvre lors de l'année écoulée et l'évaluation des critères cités en annexe 1) ainsi qu'un projet sportif pour l'année suivante ;

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241216-DEL2024188-DE
Reçu le 19/12/2024

- supports de communication édités et les articles éventuels parus dans la presse concernant le Club, ainsi que toutes les actions de communications valorisant la Ville ;
- bilan, compte de résultats et annexes du dernier exercice clos, certifiés par le représentant légal du Club et/ou le Commissaire aux comptes le cas échéant.

Par ailleurs, le Club s'engage :

- à informer la Ville de la tenue de son assemblée générale. En cas de changement dans les organes de décision ou de modification des statuts de la structure du Club en cours de saison sportive, ce dernier s'engage à en informer la Ville sans délai, et à transmettre une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture le cas échéant ;
 - à communiquer, par écrit sans délai, toutes informations, notamment d'ordre financier, dont les conséquences pourraient conduire le Club à ne pas pouvoir mener toute ou partie des actions contractualisées dans ladite convention ;
 - à transmettre aux services de la Ville toutes les informations et documents complémentaires (de nature juridique, fiscale, sociale, comptable ou de gestion), dont les services auraient besoin pour évaluer son action.
- Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc.) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du représentant légal du Club. Une rencontre entre les services municipaux et les dirigeants de l'association viendra opportunément enrichir cette analyse.

Article 8 : Sanction et reversement de la subvention

La Ville pourra décider de diminuer ou suspendre le versement de la somme mandatée en cas de non-respect des dispositions de la présente convention. De plus, la Ville pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans les cas suivants :

- emploi non conforme de la subvention ;
- inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention ;
- non-respect des dispositions contractuelles.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10 : Litiges et recours

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir à l'arbitrage d'un juge.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications et avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que les objectifs définis dans l'article 1 ne soient remis en cause.

Fait à RODEZ, en deux exemplaires originaux, le

la Ville de Rodez,
Le Maire,

Pour le Rodez Rugby,
Le Président,

Christian TEYSSÈRE

Thomas LACOMBE

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2025
VILLE DE RODEZ – RODEZ RUGBY**

CRITERES D'ÉVALUATION

L'évaluation est réalisée en fin d'exercice sur la base des documents mentionnés à l'article 7.

Critères	Indicateurs	Evaluation
Soutenir la formation des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'éducateurs diplômés - Niveau d'encadrement - Nombre de ruthénois de moins de 17 ans - Evolution N/N-1 des moins de 17 ans 	
Valoriser l'image de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Apposer systématiquement le logo de la Ville sur tous les supports de promotion ou d'information de l'association. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication de la Ville et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact : communication.secretariat@mairie-rodez.fr / 05.65.77.89.31 - Faire figurer les logos donnés par la Ville sur la tenue officielle de l'équipe fanion, notamment sur le torse, au dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm². - Faire figurer le logo donné par la Ville sur toutes les tenues d'entraînement et pour toutes les équipes, notamment sur le torse, au dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm². - Faire un lien sur son site internet vers le site de la Ville : http://www.ville-rodez.fr/ et vers ses comptes Facebook, Twitter et Instagram. - Développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication de la Ville. - Retourner systématiquement au service communication de la Ville un état des lieux de la communication produite et se rapportant au partenariat en cours. - Lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro de l'association valoriser le partenariat avec la Ville. - Convier le Maire et les élus lors des temps forts de l'association (conférence de presse...) et fournir en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts. - Fournir des carnets de places invitation au service communication pour que les élus de la Ville assistent aux rencontres sportives du club le long de la saison - Apposer des banderoles ou tout autre support de communication (type kakémono) lors des actions menées par l'association envers le grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces supports doivent être faits en collaboration avec le service communication de la Ville. - Mettre en place le logo « Ville de Rodez » sur les véhicules transportant les équipes : supports fournis sous forme de stickers par le service communication de la Ville. <p>La Ville s'engage à fournir le logo de la Ville de Rodez pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et les banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant ces manifestations de façon visible du grand public.</p>	
Participer aux animations de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de présence de l'association dans les animations sportives municipales - Nombre de membres de l'association (sportifs ou dirigeants) ayant participé aux animations municipales dans l'année 	
Favoriser le développement du sport féminin	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de filles/total des licenciés (en %) - Nombre d'équipes féminines inscrites en championnat national - Evolution du nombre de licenciés filles N-1/N - Réalisation d'une campagne de communication autour de la promotion du sport féminin avec le service Communication de la ville 	
Actions dans le domaine du développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la consommation énergétique : l'association détaillera les actions mises en œuvre pour diminuer au maximum les consommations énergétiques dans les équipements qu'elle utilise. - Mise en œuvre d'actions de réduction des déchets (mise en place de gourdes, e-communication...). 	

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025
VILLE DE RODEZ – GYM CLUB RUTHENOIS

Entre :
La VILLE DE RODEZ, sise place Eugène Raynaldy, 12000 RODEZ représentée par M. Christian TEYSSÉDRE, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, ci-après désignée « la Ville », d'une part,
Et,
Le **GYM CLUB RUTHENOIS** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Centre Sportif de l'Amphithéâtre - Route de Moyrazès - 12000 RODEZ, représenté par Mmes Patricia ANQUEZ, Sonia KORCZAK et M. Christian LAPORTE en leur qualité de Co-Présidents, ci-après dénommé "le Club",

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Rodez souhaite apporter un soutien aux clubs sportifs, considérant que leur action relève de l'intérêt général. Dans ce contexte, l'ensemble des aides directes et indirectes accordées par la collectivité, ainsi que la participation des associations sportives à la mise en œuvre des objectifs de politique sportive municipale, font l'objet de la présente convention.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat avec les clubs sportifs ruthénois, cette convention a pour objet de fixer les engagements réciproques entre le Club et la Ville.

Dans cette perspective, le Club s'engage à mettre en œuvre les objectifs suivants, définis d'un commun accord, qui devront faire l'objet d'une évaluation suivant les critères listés en annexe 1 :

- soutenir la formation des jeunes ;
- valoriser l'image de la Ville ;
- participer aux animations de la Ville ;
- favoriser le développement du sport féminin ;
- agir en faveur du développement durable.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : Participation du Club à la mise en œuvre de la politique sportive municipale

3.1 Soutien à la formation des jeunes

Le Club apportera une attention particulière à la qualité de l'encadrement des jeunes. La Ville jugera de la détermination du Club à atteindre cet objectif par le nombre et le niveau du personnel d'encadrement ainsi que par sa capacité à former des joueurs localement conformément aux critères d'évaluation mentionnés en annexe 1.

3.2 Participer à l'animation de la Ville

Dans le cadre du partenariat, le Club met à disposition des services de la Ville des éducateurs diplômés (BAFA, BAFD, initiateurs ou Brevet d'Etat) pour l'initiation aux pratiques sportives des jeunes durant les vacances scolaires et les temps extrascolaires.

Le Club pourra également être sollicité dans le cadre de manifestations organisées par la Ville, animations sportives, festives ou de loisirs (Rodez plage, Accueil de Loisirs municipaux, Fête du Sport, Noël ...)

3.3 Favoriser le développement du sport féminin

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville soutient la promotion du développement du sport féminin. Le Club s'engage à développer la pratique du sport en direction du public féminin et à valoriser son image. Il fournit dans son rapport d'activité des éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer les actions mises en œuvre.

3.4 Actions dans le domaine du développement durable

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de sa démarche écoresponsable, la Ville souhaite mettre en œuvre toutes les mesures qui peuvent concourir aux économies d'eau, d'électricité, de chauffage dans les bâtiments municipaux, ainsi qu'à la réduction et au tri des déchets.

Dans ce but, la Ville met à disposition du club des contenants jaunes (pour le recyclable) et noirs (pour les ordures ménagères). Pour cela, le Club s'engage à prendre contact avec le service gestion et prévention des déchets de Rodez Agglomération au 05.65.73.82.06 qui se tient à sa disposition pour l'accompagner dans cette démarche.

3.5 Préventions des violences dans le sport

Cœuvrer de manière collective à réduire la violence (acte, geste, comportement, attitude, vocabulaire) dans la relation de :

- Joueur/pratiquant à non joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers un autre joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers les spectateurs
- Joueur/pratiquant envers le corps arbitral
- Joueur/pratiquant envers les dirigeants (techniques, médicales, accompagnants)
- Joueur/pratiquant envers les équipements / matériels sportifs

Reçu le 19/12/2024

Article 4 : Communication

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville, le Club s'engage à valoriser celui-ci lors des différentes actions menées.

4.1 Moyens techniques de communication

- apposer systématiquement le logo de la Ville sur tous les supports de promotion ou d'information du Club
- faire figurer le logo de la Ville sur la tenue officielle de l'équipe fanion, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire figurer le logo de la Ville sur toutes les tenues d'entraînement et pour toutes les équipes, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire un lien sur son site internet vers le site de la Ville : www.ville-rodez.fr et vers ses comptes Facebook, Twitter et Instagram ;
- mettre en place le logo de la Ville sur les véhicules transportant les équipes : supports fournis sous forme de stickers par le service communication de la Ville ;
- apposer des supports de communication de la Ville (kakémono, banderoles...) lors des actions menées par le Club envers le grand public.

Le choix d'emplacement de ces logos (validation BAT) et supports doit être fait en collaboration avec le service communication de la Ville en toute connaissance du branding complet des partenaires. Tout changement doit être signalé auprès du service. En outre, le Club doit systématiquement retourner au service communication de la Ville un état des lieux de la communication produite et se rapportant au partenariat en cours.

La Ville s'engage à fournir le logo de la Ville et les supports à apposer par le Club durant les manifestations.

Contact : communication.secretariat@mairie-rodez.fr / 05.65.77.89.31

4.2 Relations publiques et presse

- valoriser le partenariat avec la Ville lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro du Club et à toutes occasions de relations publiques et relations presse,
- convier le Maire et les élus lors des temps forts du Club (conférence de presse...) et fournir en amont au service communication un calendrier précis de ces moments forts ;
- fournir des pass invitation au service communication pour que les élus de la Ville assistent aux rencontres sportives du club durant la saison ;
- transmettre au service communication les résultats sportifs du week-end, notamment des équipes fanions, hommes et femmes.

Article 5 : Aides financières apportées par la Ville au Club

Le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 16 décembre 2024 l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Club pour l'année 2025 d'un montant de 50 000 €. La valorisation financière des aides indirectes ci-dessous (hors prêt de matériels) s'élève sur la base des données comptables et analytiques à 69 200 € et comprend :

- le personnel municipal chargé de la planification de la mise à disposition des installations au Club, de leur entretien, maintenance, et surveillance ;
- les équipements sportifs, le matériel sportif et autre matériel nécessaire à l'organisation des manifestations, des locaux destinés à l'activité administrative du Club ainsi que de lieu de stockage. Ces éléments font l'objet de convention spécifique.

Article 6 : Modalités de versement

Le Club doit remettre un dossier complet de demande de subvention préalablement retiré auprès des services de la Ville (ou téléchargé sur le site de la Ville) et retourné dûment rempli à la date exigée (30/09/2024).

Après notification écrite du montant annuel de subvention voté par le Conseil Municipal, le Club devra fournir les pièces énoncées ci-dessous pour pouvoir obtenir le versement des deux parties de la subvention. La subvention annuelle de fonctionnement sera versée, sous réserve de la disponibilité des crédits, après signature de la convention, dans les conditions suivantes :

- le premier versement correspondant à 70% du montant prévisionnel maximal interviendra au cours du 1^{er} trimestre de l'année.
- le deuxième versement, solde de la subvention qui correspond à 30 % du montant prévisionnel maximal, sera effectué sur production des comptes certifiés et détaillés (bilan et compte de résultat, arrêtés à la fin de la saison sportive 2024-2025), complétés par le compte rendu financier de l'emploi de la subvention conformément à la convention, le bilan de l'activité du Club pour la saison 2024-2025, l'évaluation des actions mentionnées dans l'article 1 (voir annexe1) ainsi que le budget prévisionnel de la saison 2025-2026.

La contribution financière sera créditée au compte du Club selon les procédures comptables en vigueur. Nonobstant les alinéas précédents, afin de permettre la meilleure adéquation entre le niveau de trésorerie du Club et le versement de la subvention, ce dernier pourra être fractionné, anticipé ou différé à l'initiative de la Ville.

Article 7 : Contrôle et Evaluation

La présente convention fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative par la Ville, sur la base des documents suivants, fournis par le Club au moins 2 mois avant l'échéance de la convention :

012-211202023-20241216-DEL2024188-DE

Reçu le 19/12/2024

- rapport d'activité : une analyse précise et une évaluation qualitative et quantitative des actions mises en œuvre lors de l'année écoulée (l'évaluation des critères cités en annexe 1) ainsi qu'un projet sportif pour l'année suivante ;
- supports de communication édités et les articles éventuels parus dans la presse concernant le Club, ainsi que toutes les actions de communications valorisant la Ville ;
- bilan, compte de résultats et annexes du dernier exercice clos, certifiés par le représentant légal du Club et/ou le Commissaire aux comptes le cas échéant.

Par ailleurs, le Club s'engage :

- à informer la Ville de la tenue de son assemblée générale. En cas de changement dans les organes de décision ou de modification des statuts de la structure du Club en cours de saison sportive, ce dernier s'engage à en informer la Ville sans délai, et à transmettre une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture le cas échéant ;
 - à communiquer, par écrit sans délai, toutes informations, notamment d'ordre financier, dont les conséquences pourraient conduire le Club à ne pas pouvoir mener toute ou partie des actions contractualisées dans ladite convention ;
 - à transmettre aux services de la Ville toutes les informations et documents complémentaires (de nature juridique, fiscale, sociale, comptable ou de gestion), dont les services auraient besoin pour évaluer son action.
- Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc.) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du représentant légal du Club. Une rencontre entre les services municipaux et les dirigeants de l'association viendra opportunément enrichir cette analyse.

Article 8 : Sanction et reversement de la subvention

La Ville pourra décider de diminuer ou suspendre le versement de la somme mandatée en cas de non-respect des dispositions de la présente convention. De plus, la Ville pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans les cas suivants :

- emploi non conforme de la subvention ;
- inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention ;
- non-respect des dispositions contractuelles.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10 : Litiges et recours

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir à l'arbitrage d'un juge.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications et avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que les objectifs définis dans l'article 1 ne soient remis en cause.

Fait à RODEZ, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Rodez,
Le Maire,

Christian TEYSSEBRE

Pour le Gym Club Ruthénois,
Les Co-Présidents,

Mmes Patricia ANQUEZ – Sonia KORCZAK

M. Christian LAPORTE

Annexe 1

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 VILLE DE RODEZ – GYM CLUB RUTHENOIS

CRITERES D'ÉVALUATION

L'évaluation est réalisée en fin d'exercice sur la base des documents mentionnés à l'article 7.

Critères	Indicateurs	Evaluation
Soutenir la formation des jeunes	<ul style="list-style-type: none">- Nombre d'éducateurs diplômés- Niveau d'encadrement- Nombre de ruthénois de moins de 17 ans- Evolution N/N-1 des moins de 17 ans	
Valoriser l'image de la Ville	<ul style="list-style-type: none">- Apposer systématiquement le logo de la Ville sur tous les supports de promotion ou d'information de l'association. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication de la Ville et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact : communication.secretariat@mairie-rodez.fr / 05.65.77.89.31- Faire figurer les logos donnés par la Ville sur la tenue officielle de l'équipe fanion, notamment sur le torse, au dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm².- Faire figurer le logo donné par la Ville sur toutes les tenues d'entraînement et pour toutes les équipes, notamment sur le torse, au dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm².- Faire un lien sur son site internet vers le site de la Ville : http://www.ville-rodez.fr/ et vers ses comptes Facebook, Twitter et Instagram.- Développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication de la Ville.- Retourner systématiquement au service communication de la Ville un état des lieux de la communication produite et se rapportant au partenariat en cours.- Lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro de l'association valoriser le partenariat avec la Ville.- Convier le Maire et les élus lors des temps forts de l'association (conférence de presse...) et fournir en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.- Fournir des carnets de places invitation au service communication pour que les élus de la Ville assistent aux rencontres sportives du club le long de la saison- Apposer des banderoles ou tout autre support de communication (type kakémono) lors des actions menées par l'association envers le grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces supports doivent être faits en collaboration avec le service communication de la Ville.- Mettre en place le logo « Ville de Rodez » sur les véhicules transportant les équipes : supports fournis sous forme de stickers par le service communication de la Ville. <p>La Ville s'engage à fournir le logo de la Ville de Rodez pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et les banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant ces manifestations de façon visible du grand public.</p>	

Participer aux animations de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de présence de l'association dans les animations sportives municipales - Nombre de membres de l'association (sportifs ou dirigeants) ayant participé aux animations municipales dans l'année 	
Favoriser le développement du sport féminin	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de filles/total des licenciés (en %) - Nombre d'équipes féminines inscrites en championnat national - Evolution du nombre de licenciés filles N-1/N - Réalisation d'une campagne de communication autour de la promotion du sport féminin avec le service Communication de la ville 	
Actions dans le domaine du développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la consommation énergétique : l'association détaillera les actions mises en œuvre pour diminuer au maximum les consommations énergétiques dans les équipements qu'elle utilise. - Mise en œuvre d'actions de réduction des déchets (mise en place de gourdes, e-communication...). 	

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025
VILLE DE RODEZ – ROC AVEYRON HANDBALL

Entre :
La VILLE DE RODEZ, sise place Eugène Raynaldy, 12000 RODEZ représentée par M. Christian TEYSSÉDRE, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, ci-après désignée « la Ville », d'une part,
Et,

Le **ROC AVEYRON HANDBALL** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Espace Sport et Jeunesse - 53 Route d'Espalion - 12850 ONET LE CHATEAU, représenté par M. Benoit COURTIN en sa qualité de Président, ci-après dénommé "le Club",

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Rodez souhaite apporter un soutien aux clubs sportifs, considérant que leur action relève de l'intérêt général. Dans ce contexte, l'ensemble des aides directes et indirectes accordées par la collectivité, ainsi que la participation des associations sportives à la mise en œuvre des objectifs de politique sportive municipale, font l'objet de la présente convention.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat avec les clubs sportifs ruthénois, cette convention a pour objet de fixer les engagements réciproques entre le Club et la Ville.

Dans cette perspective, le Club s'engage à mettre en œuvre les objectifs suivants, définis d'un commun accord, qui devront faire l'objet d'une évaluation suivant les critères listés en annexe 1 :

- soutenir la formation des jeunes ;
- valoriser l'image de la Ville ;
- participer aux animations de la Ville ;
- favoriser le développement du sport féminin ;
- agir en faveur du développement durable.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : Participation du Club à la mise en œuvre de la politique sportive municipale

3.1 Soutien à la formation des jeunes

Le Club apportera une attention particulière à la qualité de l'encadrement des jeunes. La Ville jugera de la détermination du Club à atteindre cet objectif par le nombre et le niveau du personnel d'encadrement ainsi que par sa capacité à former des joueurs localement conformément aux critères d'évaluation mentionnés en annexe 1.

3.2 Participer à l'animation de la Ville

Dans le cadre du partenariat, le Club met à disposition des services de la Ville des éducateurs diplômés (BAFA, BAFD, initiateurs ou Brevet d'Etat) pour l'initiation aux pratiques sportives des jeunes durant les vacances scolaires et les temps extrascolaires.

Le Club pourra également être sollicité dans le cadre de manifestations organisées par la Ville, animations sportives, festives ou de loisirs (Rodez plage, Accueil de Loisirs municipaux, Fête du Sport, Noël ...)

3.3 Favoriser le développement du sport féminin

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville soutient la promotion du développement du sport féminin. Le Club s'engage à développer la pratique du sport en direction du public féminin et à valoriser son image. Il fournit dans son rapport d'activité des éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer les actions mises en œuvre.

3.4 Actions dans le domaine du développement durable

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de sa démarche écoresponsable, la Ville souhaite mettre en œuvre toutes les mesures qui peuvent concourir aux économies d'eau, d'électricité, de chauffage dans les bâtiments municipaux, ainsi qu'à la réduction et au tri des déchets.

Dans ce but, la Ville met à disposition du club des contenants jaunes (pour le recyclable) et noirs (pour les ordures ménagères). Pour cela, le Club s'engage à prendre contact avec le service gestion et prévention des déchets de Rodez Agglomération au 05.65.73.82.06 qui se tient à sa disposition pour l'accompagner dans cette démarche.

3.5 Préventions des violences dans le sport

Cœuvrer de manière collective à réduire la violence (acte, geste, comportement, attitude, vocabulaire) dans la relation de :

- Joueur/pratiquant à non joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers un autre joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers les spectateurs
- Joueur/pratiquant envers le corps arbitral
- Joueur/pratiquant envers les dirigeants (techniques, médicales, accompagnants)
- Joueur/pratiquant envers les bénévoles
- Joueur/pratiquant envers les équipements / matériels sportifs

Reçu le 19/12/2024

Article 4 : Communication

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville, le Club s'engage à valoriser celui-ci lors des différentes actions menées.

4.1 Moyens techniques de communication

- apposer systématiquement le logo de la Ville sur tous les supports de promotion ou d'information du Club
- faire figurer le logo de la Ville sur la tenue officielle de l'équipe fanion, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire figurer le logo de la Ville sur toutes les tenues d'entraînement et pour toutes les équipes, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire un lien sur son site internet vers le site de la Ville : www.ville-rodez.fr et vers ses comptes Facebook, Twitter et Instagram ;
- mettre en place le logo de la Ville sur les véhicules transportant les équipes : supports fournis sous forme de stickers par le service communication de la Ville ;
- apposer des supports de communication de la Ville (kakémono, banderoles...) lors des actions menées par le Club envers le grand public.

Le choix d'emplacement de ces logos (validation BAT) et supports doit être fait en collaboration avec le service communication de la Ville en toute connaissance du branding complet des partenaires. Tout changement doit être signalé auprès du service. En outre, le Club doit systématiquement retourner au service communication de la Ville un état des lieux de la communication produite et se rapportant au partenariat en cours.

La Ville s'engage à fournir le logo de la Ville et les supports à apposer par le Club durant les manifestations.

Contact : communication.secretariat@mairie-rodez.fr / 05.65.77.89.31

4.2 Relations publiques et presse

- valoriser le partenariat avec la Ville lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro du Club et à toutes occasions de relations publiques et relations presse,
- convier le Maire et les élus lors des temps forts du Club (conférence de presse...) et fournir en amont au service communication un calendrier précis de ces moments forts ;
- fournir des pass invitation au service communication pour que les élus de la Ville assistent aux rencontres sportives du club durant la saison ;
- transmettre au service communication les résultats sportifs du week-end, notamment des équipes fanions, hommes et femmes.

Article 5 : Aides financières apportées par la Ville au Club

Le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 16 décembre 2024 l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Club pour l'année 2025 d'un montant de 40 000 €. La valorisation financière des aides indirectes ci-dessous (hors prêt de matériels) s'élève sur la base des données comptables et analytiques à 17 219 € et comprend :

- le personnel municipal chargé de la planification de la mise à disposition des installations au Club, de leur entretien, maintenance, et surveillance ;
- les équipements sportifs, le matériel sportif et autre matériel nécessaire à l'organisation des manifestations, des locaux destinés à l'activité administrative du Club ainsi que de lieu de stockage. Ces éléments font l'objet de convention spécifique.

Article 6 : Modalités de versement

Le Club doit remettre un dossier complet de demande de subvention préalablement retiré auprès des services de la Ville (ou téléchargé sur le site de la Ville) et retourné dûment rempli à la date exigée (30/09/2024).

Après notification écrite du montant annuel de subvention voté par le Conseil Municipal, le Club devra fournir les pièces énoncées ci-dessous pour pouvoir obtenir le versement des deux parties de la subvention. La subvention annuelle de fonctionnement sera versée, sous réserve de la disponibilité des crédits, après signature de la convention, dans les conditions suivantes :

- le premier versement correspondant à 70% du montant prévisionnel maximal interviendra au cours du 1^{er} trimestre de l'année.
- le deuxième versement, solde de la subvention qui correspond à 30% du montant prévisionnel maximal, sera effectué sur production des comptes certifiés et détaillés (bilan et compte de résultat, arrêtés à la fin de la saison sportive 2024-2025), complétés par le compte rendu financier de l'emploi de la subvention conformément à la convention, le bilan de l'activité du Club pour la saison 2024-2025, l'évaluation des actions mentionnées dans l'article 1 (voir annexe1) ainsi que le budget prévisionnel de la saison 2025-2026.

La contribution financière sera créditée au compte du Club selon les procédures comptables en vigueur. Nonobstant les alinéas précédents, afin de permettre la meilleure adéquation entre le niveau de trésorerie du Club et le versement de la subvention, ce dernier pourra être fractionné, anticipé ou différé à l'initiative de la Ville.

Article 7 : Contrôle et Evaluation

La présente convention fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative par la Ville, sur la base des documents suivants, fournis par le Club au moins 2 mois avant l'échéance de la convention :

012-211202023-20241216-DEL2024188-DE

Reçu le 19/12/2024

- rapport d'activité : une analyse précise et une évaluation qualitative et quantitative des actions mises en œuvre lors de l'année écoulée (l'évaluation des critères cités en annexe 1) ainsi qu'un projet sportif pour l'année suivante ;
- supports de communication édités et les articles éventuels parus dans la presse concernant le Club, ainsi que toutes les actions de communications valorisant la Ville ;
- bilan, compte de résultats et annexes du dernier exercice clos, certifiés par le représentant légal du Club et/ou le Commissaire aux comptes le cas échéant.

Par ailleurs, le Club s'engage :

- à informer la Ville de la tenue de son assemblée générale. En cas de changement dans les organes de décision ou de modification des statuts de la structure du Club en cours de saison sportive, ce dernier s'engage à en informer la Ville sans délai, et à transmettre une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture le cas échéant ;
- à communiquer, par écrit sans délai, toutes informations, notamment d'ordre financier, dont les conséquences pourraient conduire le Club à ne pas pouvoir mener toute ou partie des actions contractualisées dans ladite convention ;
- à transmettre aux services de la Ville toutes les informations et documents complémentaires (de nature juridique, fiscale, sociale, comptable ou de gestion), dont les services auraient besoin pour évaluer son action.

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc.) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du représentant légal du Club. Une rencontre entre les services municipaux et les dirigeants de l'association viendra opportunément enrichir cette analyse.

Article 8 : Sanction et reversement de la subvention

La Ville pourra décider de diminuer ou suspendre le versement de la somme mandatée en cas de non-respect des dispositions de la présente convention. De plus, la Ville pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans les cas suivants :

- emploi non conforme de la subvention ;
- inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention ;
- non-respect des dispositions contractuelles.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10 : Litiges et recours

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir à l'arbitrage d'un juge.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications et avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que les objectifs définis dans l'article 1 ne soient remis en cause.

Fait à RODEZ, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Rodez,
Le Maire,

Pour le ROC Aveyron Handball,
Le Président,

Christian TEYSSÉDRE

Benoit COURTIN

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025
VILLE DE RODEZ – ROC AVEYRON HANDBALL

CRITERES D'ÉVALUATION

L'évaluation est réalisée en fin d'exercice sur la base des documents mentionnés à l'article 7.

Critères	Indicateurs	Evaluation
Soutenir la formation des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'éducateurs diplômés - Niveau d'encadrement - Nombre de ruthénois de moins de 17 ans - Evolution N/N-1 des moins de 17 ans 	
Valoriser l'image de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Apposer systématiquement le logo de la Ville sur tous les supports de promotion ou d'information de l'association. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication de la Ville et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact : communication.secretariat@mairie-rodez.fr / 05.65.77.89.31 - Faire figurer les logos donnés par la Ville sur la tenue officielle de l'équipe fanion, notamment sur le torse, au dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm². - Faire figurer le logo donné par la Ville sur toutes les tenues d'entraînement et pour toutes les équipes, notamment sur le torse, au dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm². - Faire un lien sur son site internet vers le site de la Ville : http://www.ville-rodez.fr/ et vers ses comptes Facebook, Twitter et Instagram. - Développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication de la Ville. - Retourner systématiquement au service communication de la Ville un état des lieux de la communication produite et se rapportant au partenariat en cours. - Lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro de l'association valoriser le partenariat avec la Ville. - Convier le Maire et les élus lors des temps forts de l'association (conférence de presse...) et fournir en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts. - Fournir des carnets de places invitation au service communication pour que les élus de la Ville assistent aux rencontres sportives du club le long de la saison - Apposer des banderoles ou tout autre support de communication (type kakémono) lors des actions menées par l'association envers le grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces supports doivent être faits en collaboration avec le service communication de la Ville. - Mettre en place le logo « Ville de Rodez » sur les véhicules transportant les équipes : supports fournis sous forme de stickers par le service communication de la Ville. <p>La Ville s'engage à fournir le logo de la Ville de Rodez pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et les banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant ces manifestations de façon visible du grand public.</p>	
Participer aux animations de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de présence de l'association dans les animations sportives municipales - Nombre de membres de l'association (sportifs ou dirigeants) ayant participé aux animations municipales dans l'année 	
Favoriser le développement du sport féminin	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de filles/total des licenciés (en %) - Nombre d'équipes féminines inscrites en championnat national - Evolution du nombre de licenciés filles N-1/N - Réalisation d'une campagne de communication autour de la promotion du sport féminin avec le service Communication de la ville 	
Actions dans le domaine du développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la consommation énergétique : l'association détaillera les actions mises en œuvre pour diminuer au maximum les consommations énergétiques dans les équipements qu'elle utilise. - Mise en œuvre d'actions de réduction des déchets (mise en place de gourdes, e-communication...). 	

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025
VILLE DE RODEZ – RODEZ BASKET AVEYRON

Entre :
La VILLE DE RODEZ, sise place Eugène Raynaldy, 12000 RODEZ représentée par M. Christian TEYSSÉDRE, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, ci-après désignée « la Ville », d'une part,
Et,

Le **RODEZ BASKET AVEYRON** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Vallon des Sports - Chemin de l'Auterne - 12000 RODEZ, représenté par M. Xavier ALRIC en sa qualité de Président, ci-après dénommé "le Club",

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Rodez souhaite apporter un soutien aux clubs sportifs, considérant que leur action relève de l'intérêt général. Dans ce contexte, l'ensemble des aides directes et indirectes accordées par la collectivité, ainsi que la participation des associations sportives à la mise en œuvre des objectifs de politique sportive municipale, font l'objet de la présente convention.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat avec les clubs sportifs ruthénois, cette convention a pour objet de fixer les engagements réciproques entre le Club et la Ville.

Dans cette perspective, le Club s'engage à mettre en œuvre les objectifs suivants, définis d'un commun accord, qui devront faire l'objet d'une évaluation suivant les critères listés en annexe 1 :

- soutenir la formation des jeunes ;
- valoriser l'image de la Ville ;
- participer aux animations de la Ville ;
- favoriser le développement du sport féminin ;
- agir en faveur du développement durable.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : Participation du Club à la mise en œuvre de la politique sportive municipale

3.1 Soutien à la formation des jeunes

Le Club apportera une attention particulière à la qualité de l'encadrement des jeunes. La Ville jugera de la détermination du Club à atteindre cet objectif par le nombre et le niveau du personnel d'encadrement ainsi que par sa capacité à former des joueurs localement conformément aux critères d'évaluation mentionnés en annexe 1.

3.2 Participer à l'animation de la Ville

Dans le cadre du partenariat, le Club met à disposition des services de la Ville des éducateurs diplômés (BAFA, BAFD, initiateurs ou Brevet d'Etat) pour l'initiation aux pratiques sportives des jeunes durant les vacances scolaires et les temps extrascolaires.

Le Club pourra également être sollicité dans le cadre de manifestations organisées par la Ville, animations sportives, festives ou de loisirs (Rodez plage, Accueil de Loisirs municipaux, Fête du Sport, Noël ...)

3.3 Favoriser le développement du sport féminin

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville soutient la promotion du développement du sport féminin. Le Club s'engage à développer la pratique du sport en direction du public féminin et à valoriser son image. Il fournit dans son rapport d'activité des éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer les actions mises en œuvre.

3.4 Actions dans le domaine du développement durable

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de sa démarche écoresponsable, la Ville souhaite mettre en œuvre toutes les mesures qui peuvent concourir aux économies d'eau, d'électricité, de chauffage dans les bâtiments municipaux, ainsi qu'à la réduction et au tri des déchets.

Dans ce but, la Ville met à disposition du club des contenants jaunes (pour le recyclable) et noirs (pour les ordures ménagères). Pour cela, le Club s'engage à prendre contact avec le service gestion et prévention des déchets de Rodez Agglomération au 05.65.73.82.06 qui se tient à sa disposition pour l'accompagner dans cette démarche.

3.5 Préventions des violences dans le sport

Cœuvrer de manière collective à réduire la violence (acte, geste, comportement, attitude, vocabulaire) dans la relation de :

- Joueur/pratiquant à non joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers un autre joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers les spectateurs
- Joueur/pratiquant envers le corps arbitral
- Joueur/pratiquant envers les dirigeants (techniques, médicales, accompagnants)
- Joueur/pratiquant envers les infrastructures sportives / matériels sportifs

012-211202023-20241216-DEL2024188-DE

Reçu le 19/12/2024

Article 4 : Communication

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville, le Club s'engage à valoriser celui-ci lors des différentes actions menées.

4.1 Moyens techniques de communication

- apposer systématiquement le logo de la Ville sur tous les supports de promotion ou d'information du Club
- faire figurer le logo de la Ville sur la tenue officielle de l'équipe fanion, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire figurer le logo de la Ville sur toutes les tenues d'entraînement et pour toutes les équipes, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire un lien sur son site internet vers le site de la Ville : www.ville-rodez.fr et vers ses comptes Facebook, Twitter et Instagram ;
- mettre en place le logo de la Ville sur les véhicules transportant les équipes : supports fournis sous forme de stickers par le service communication de la Ville ;
- apposer des supports de communication de la Ville (kakémono, banderoles...) lors des actions menées par le Club envers le grand public.

Le choix d'emplacement de ces logos (validation BAT) et supports doit être fait en collaboration avec le service communication de la Ville en toute connaissance du branding complet des partenaires. Tout changement doit être signalé auprès du service. En outre, le Club doit systématiquement retourner au service communication de la Ville un état des lieux de la communication produite et se rapportant au partenariat en cours.

La Ville s'engage à fournir le logo de la Ville et les supports à apposer par le Club durant les manifestations.

Contact : communication.secretariat@mairie-rodez.fr / 05.65.77.89.31

4.2 Relations publiques et presse

- valoriser le partenariat avec la Ville lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro du Club et à toutes occasions de relations publiques et relations presse,
- convier le Maire et les élus lors des temps forts du Club (conférence de presse...) et fournir en amont au service communication un calendrier précis de ces moments forts ;
- fournir des pass invitation au service communication pour que les élus de la Ville assistent aux rencontres sportives du club durant la saison ;
- transmettre au service communication les résultats sportifs du week-end, notamment des équipes fanions, hommes et femmes.

Article 5 : Aides financières apportées par la Ville au Club

Le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 16 décembre 2024 l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Club pour l'année 2025 d'un montant de 35 000 €. La valorisation financière des aides indirectes ci-dessous (hors prêt de matériels) s'élève sur la base des données comptables et analytiques à 64 328 € et comprend :

- le personnel municipal chargé de la planification de la mise à disposition des installations au Club, de leur entretien, maintenance, et surveillance ;
- les équipements sportifs, le matériel sportif et autre matériel nécessaire à l'organisation des manifestations, des locaux destinés à l'activité administrative du Club ainsi que de lieu de stockage. Ces éléments font l'objet de convention spécifique.

Article 6 : Modalités de versement

Le Club doit remettre un dossier complet de demande de subvention préalablement retiré auprès des services de la Ville (ou téléchargé sur le site de la Ville) et retourné dûment rempli à la date exigée (30/09/2024).

Après notification écrite du montant annuel de subvention voté par le Conseil Municipal, le Club devra fournir les pièces énoncées ci-dessous pour pouvoir obtenir le versement des deux parties de la subvention. La subvention annuelle de fonctionnement sera versée, sous réserve de la disponibilité des crédits, après signature de la convention, dans les conditions suivantes :

- le premier versement correspondant à 70% du montant prévisionnel maximal interviendra au cours du 1^{er} trimestre de l'année ;
- le deuxième versement, solde de la subvention qui correspond à 30% du montant prévisionnel maximal, sera effectué sur production des comptes certifiés et détaillés (bilan et compte de résultat, arrêtés à la fin de la saison sportive 2024-2025), complétés par le compte rendu financier de l'emploi de la subvention conformément à la convention, le bilan de l'activité du Club pour la saison 2024-2025, l'évaluation des actions mentionnées dans l'article 1 (voir annexe1) ainsi que le budget prévisionnel de la saison 2025-2026.

La contribution financière sera créditée au compte du Club selon les procédures comptables en vigueur. Nonobstant les alinéas précédents, afin de permettre la meilleure adéquation entre le niveau de trésorerie du Club et le versement de la subvention, ce dernier pourra être refractionné, anticipé ou différé à l'initiative de la Ville.

Article 7 : Contrôle et Evaluation

La présente convention fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative par la Ville, sur la base des documents suivants, fournis par le Club au moins 2 mois avant l'échéance de la convention :

- rapport d'activité : une analyse précise et une évaluation qualitative et quantitative des actions mises en œuvre lors de l'année écoulée et l'évaluation des critères cités en annexe 1) ainsi qu'un projet sportif pour l'année suivante ;

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241216-DEL2024188-DE

Reçu le 19/12/2024

- supports de communication édités et les articles éventuels parus dans la presse concernant le Club, ainsi que toutes les actions de communications valorisant la Ville ;
- bilan, compte de résultats et annexes du dernier exercice clos, certifiés par le représentant légal du Club et/ou le Commissaire aux comptes le cas échéant.

Par ailleurs, le Club s'engage :

- à informer la Ville de la tenue de son assemblée générale. En cas de changement dans les organes de décision ou de modification des statuts de la structure du Club en cours de saison sportive, ce dernier s'engage à en informer la Ville sans délai, et à transmettre une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture le cas échéant ;
 - à communiquer, par écrit sans délai, toutes informations, notamment d'ordre financier, dont les conséquences pourraient conduire le Club à ne pas pouvoir mener toute ou partie des actions contractualisées dans ladite convention ;
 - à transmettre aux services de la Ville toutes les informations et documents complémentaires (de nature juridique, fiscale, sociale, comptable ou de gestion), dont les services auraient besoin pour évaluer son action.
- Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc.) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du représentant légal du Club. Une rencontre entre les services municipaux et les dirigeants de l'association viendra opportunément enrichir cette analyse.

Article 8 : Sanction et reversement de la subvention

La Ville pourra décider de diminuer ou suspendre le versement de la somme mandatée en cas de non-respect des dispositions de la présente convention. De plus, la Ville pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans les cas suivants :

- emploi non conforme de la subvention ;
- inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention ;
- non-respect des dispositions contractuelles.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10 : Litiges et recours

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir à l'arbitrage d'un juge.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications et avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que les objectifs définis dans l'article 1 ne soient remis en cause.

Fait à RODEZ, en deux exemplaires originaux, le

la Ville de Rodez,
Le Maire,

Pour le Rodez Basket Aveyron,
Le Président,

Christian TEYSSÈDRE

Xavier ALRIC

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2025
VILLE DE RODEZ – RODEZ BASKET AVEYRON**

CRITERES D'ÉVALUATION

L'évaluation est réalisée en fin d'exercice sur la base des documents mentionnés à l'article 7.

Critères	Indicateurs	Evaluation
Soutenir la formation des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'éducateurs diplômés - Niveau d'encadrement - Nombre de ruthénois de moins de 17 ans - Evolution N/N-1 des moins de 17 ans 	
Valoriser l'image de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Apposer systématiquement le logo de la Ville sur tous les supports de promotion ou d'information de l'association. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication de la Ville et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact : communication.secretariat@mairie-rodez.fr / 05.65.77.89.31 - Faire figurer les logos donnés par la Ville sur la tenue officielle de l'équipe fanion, notamment sur le torse, au dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm². - Faire figurer le logo donné par la Ville sur toutes les tenues d'entraînement et pour toutes les équipes, notamment sur le torse, au dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm². - Faire un lien sur son site internet vers le site de la Ville : http://www.ville-rodez.fr/ et vers ses comptes Facebook, Twitter et Instagram. - Développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication de la Ville. - Retourner systématiquement au service communication de la Ville un état des lieux de la communication produite et se rapportant au partenariat en cours. - Lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro de l'association valoriser le partenariat avec la Ville. - Convier le Maire et les élus lors des temps forts de l'association (conférence de presse...) et fournir en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts. - Fournir des carnets de places invitation au service communication pour que les élus de la Ville assistent aux rencontres sportives du club le long de la saison - Apposer des banderoles ou tout autre support de communication (type kakémono) lors des actions menées par l'association envers le grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces supports doivent être faits en collaboration avec le service communication de la Ville. - Mettre en place le logo « Ville de Rodez » sur les véhicules transportant les équipes : supports fournis sous forme de stickers par le service communication de la Ville. <p>La Ville s'engage à fournir le logo de la Ville de Rodez pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et les banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant ces manifestations de façon visible du grand public.</p>	
Participer aux animations de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de présence de l'association dans les animations sportives municipales - Nombre de membres de l'association (sportifs ou dirigeants) ayant participé aux animations municipales dans l'année 	
Favoriser le développement du sport féminin	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de filles/total des licenciés (en %) - Nombre d'équipes féminines inscrites en championnat national - Evolution du nombre de licenciés filles N-1/N - Réalisation d'une campagne de communication autour de la promotion du sport féminin avec le service Communication de la ville 	
Actions dans le domaine du développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la consommation énergétique : l'association détaillera les actions mises en œuvre pour diminuer au maximum les consommations énergétiques dans les équipements qu'elle utilise. - Mise en œuvre d'actions de réduction des déchets (mise en place de gourdes, e-communication...). 	

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025
VILLE DE RODEZ – ESCRIME RODEZ AVEYRON

Entre :
La VILLE DE RODEZ, sise place Eugène Raynaldy, 12000 RODEZ représentée par M. Christian TEYSSÉDRE, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, ci-après désignée « la Ville », d'une part,
Et,

L'ESCRIME RODEZ AVEYRON régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Amphithéâtre – Route de Moyrazès - 12000 RODEZ, représenté par Mme Géraldine GODZIK en sa qualité de Présidente, ci-après dénommé "le Club",

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Rodez souhaite apporter un soutien aux clubs sportifs, considérant que leur action relève de l'intérêt général. Dans ce contexte, l'ensemble des aides directes et indirectes accordées par la collectivité, ainsi que la participation des associations sportives à la mise en œuvre des objectifs de politique sportive municipale, font l'objet de la présente convention.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat avec les clubs sportifs ruthénois, cette convention a pour objet de fixer les engagements réciproques entre le Club et la Ville.

Dans cette perspective, le Club s'engage à mettre en œuvre les objectifs suivants, définis d'un commun accord, qui devront faire l'objet d'une évaluation suivant les critères listés en annexe 1 :

- soutenir la formation des jeunes ;
- valoriser l'image de la Ville ;
- participer aux animations de la Ville ;
- favoriser le développement du sport féminin ;
- agir en faveur du développement durable.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : Participation du Club à la mise en œuvre de la politique sportive municipale

3.1 Soutien à la formation des jeunes

Le Club apportera une attention particulière à la qualité de l'encadrement des jeunes. La Ville jugera de la détermination du Club à atteindre cet objectif par le nombre et le niveau du personnel d'encadrement ainsi que par sa capacité à former des joueurs localement conformément aux critères d'évaluation mentionnés en annexe 1.

3.2 Participer à l'animation de la Ville

Dans le cadre du partenariat, le Club met à disposition des services de la Ville des éducateurs diplômés (BAFA, BAFD, initiateurs ou Brevet d'Etat) pour l'initiation aux pratiques sportives des jeunes durant les vacances scolaires et les temps extrascolaires.

Le Club pourra également être sollicité dans le cadre de manifestations organisées par la Ville, animations sportives, festives ou de loisirs (Rodez plage, Accueil de Loisirs municipaux, Fête du Sport, Noël ...)

3.3 Favoriser le développement du sport féminin

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville soutient la promotion du développement du sport féminin. Le Club s'engage à développer la pratique du sport en direction du public féminin et à valoriser son image. Il fournit dans son rapport d'activité des éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer les actions mises en œuvre.

3.4 Actions dans le domaine du développement durable

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de sa démarche écoresponsable, la Ville souhaite mettre en œuvre toutes les mesures qui peuvent concourir aux économies d'eau, d'électricité, de chauffage dans les bâtiments municipaux, ainsi qu'à la réduction et au tri des déchets.

Dans ce but, la Ville met à disposition du club des contenants jaunes (pour le recyclable) et noirs (pour les ordures ménagères). Pour cela, le Club s'engage à prendre contact avec le service gestion et prévention des déchets de Rodez Agglomération au 05.65.73.82.06 qui se tient à sa disposition pour l'accompagner dans cette démarche.

3.5 Article 12 : Préventions des violences dans le sport

Cœuvrer de manière collective à réduire la violence (acte, geste, comportement, attitude, vocabulaire) dans la relation de :

- Joueur/pratiquant à non joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers un autre joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers les spectateurs
- Joueur/pratiquant envers le corps arbitral
- Joueur/pratiquant envers les dirigeants (techniques, médicales, accompagnants)
- Joueur/pratiquant envers les infrastructures sportives / matériels sportifs

012-211202023-20241216-DEL2024188-DE

Reçu le 19/12/2024

Article 4 : Communication

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville, le Club s'engage à valoriser celui-ci lors des différentes actions menées.

4.1 Moyens techniques de communication

- apposer systématiquement le logo de la Ville sur tous les supports de promotion ou d'information du Club
- faire figurer le logo de la Ville sur la tenue officielle de l'équipe fanion, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire figurer le logo de la Ville sur toutes les tenues d'entraînement et pour toutes les équipes, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire un lien sur son site internet vers le site de la Ville : www.ville-rodez.fr et vers ses comptes Facebook, Twitter et Instagram ;
- mettre en place le logo de la Ville sur les véhicules transportant les équipes : supports fournis sous forme de stickers par le service communication de la Ville ;
- apposer des supports de communication de la Ville (kakémono, banderoles...) lors des actions menées par le Club envers le grand public.

Le choix d'emplacement de ces logos (validation BAT) et supports doit être fait en collaboration avec le service communication de la Ville en toute connaissance du branding complet des partenaires. Tout changement doit être signalé auprès du service. En outre, le Club doit systématiquement retourner au service communication de la Ville un état des lieux de la communication produite et se rapportant au partenariat en cours.

La Ville s'engage à fournir le logo de la Ville et les supports à apposer par le Club durant les manifestations.

Contact : communication.secretariat@mairie-rodez.fr / 05.65.77.89.31

4.2 Relations publiques et presse

- valoriser le partenariat avec la Ville lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro du Club et à toutes occasions de relations publiques et relations presse,
- convier le Maire et les élus lors des temps forts du Club (conférence de presse...) et fournir en amont au service communication un calendrier précis de ces moments forts ;
- fournir des pass invitation au service communication pour que les élus de la Ville assistent aux rencontres sportives du club durant la saison ;
- transmettre au service communication les résultats sportifs du week-end, notamment des équipes fanions, hommes et femmes.

Article 5 : Aides financières apportées par la Ville au Club

Le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 16 décembre 2024 l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Club pour l'année 2025 d'un montant de 31 500 €. La valorisation financière des aides indirectes ci-dessous (hors prêt de matériels) s'élève sur la base des données comptables et analytiques à 38 445 € et comprend :

- le personnel municipal chargé de la planification de la mise à disposition des installations au Club, de leur entretien, maintenance, et surveillance ;
- les équipements sportifs, le matériel sportif et autre matériel nécessaire à l'organisation des manifestations, des locaux destinés à l'activité administrative du Club ainsi que de lieu de stockage. Ces éléments font l'objet de convention spécifique.

Article 6 : Modalités de versement

Le Club doit remettre un dossier complet de demande de subvention préalablement retiré auprès des services de la Ville (ou téléchargé sur le site de la Ville) et retourné dûment rempli à la date exigée (30/09/2024).

Après notification écrite du montant annuel de subvention voté par le Conseil Municipal, le Club devra fournir les pièces énoncées ci-dessous pour pouvoir obtenir le versement des deux parties de la subvention. La subvention annuelle de fonctionnement sera versée, sous réserve de la disponibilité des crédits, après signature de la convention, dans les conditions suivantes :

- le premier versement correspondant à 70% du montant prévisionnel maximal interviendra au cours du 1^{er} trimestre de l'année.
- le deuxième versement, solde de la subvention qui correspond à 30% du montant prévisionnel maximal, sera effectué sur production des comptes certifiés et détaillés (bilan et compte de résultat, arrêtés à la fin de la saison sportive 2024-2025), complétés par le compte rendu financier de l'emploi de la subvention conformément à la convention, le bilan de l'activité du Club pour la saison 2024-2025, l'évaluation des actions mentionnées dans l'article 1 (voir annexe1) ainsi que le budget prévisionnel de la saison 2025-2026.

La contribution financière sera créditée au compte du Club selon les procédures comptables en vigueur. Nonobstant les alinéas précédents, afin de permettre la meilleure adéquation entre le niveau de trésorerie du Club et le versement de la subvention, ce dernier pourra être refractionné, anticipé ou différé à l'initiative de la Ville.

Article 7 : Contrôle et Evaluation

La présente convention fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative par la Ville, sur la base des documents suivants, fournis par le Club au moins 2 mois avant l'échéance de la convention :

- rapport d'activité : une analyse précise et une évaluation qualitative et quantitative des actions mises en œuvre lors de l'année écoulée et l'évaluation des critères cités en annexe 1) ainsi qu'un projet sportif pour l'année suivante ;

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241216-DEL2024188-DE
Reçu le 19/12/2024

- supports de communication édités et les articles éventuels parus dans la presse concernant le Club, ainsi que toutes les actions de communications valorisant la Ville ;
- bilan, compte de résultats et annexes du dernier exercice clos, certifiés par le représentant légal du Club et/ou le Commissaire aux comptes le cas échéant.

Par ailleurs, le Club s'engage :

- à informer la Ville de la tenue de son assemblée générale. En cas de changement dans les organes de décision ou de modification des statuts de la structure du Club en cours de saison sportive, ce dernier s'engage à en informer la Ville sans délai, et à transmettre une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture le cas échéant ;
 - à communiquer, par écrit sans délai, toutes informations, notamment d'ordre financier, dont les conséquences pourraient conduire le Club à ne pas pouvoir mener toute ou partie des actions contractualisées dans ladite convention ;
 - à transmettre aux services de la Ville toutes les informations et documents complémentaires (de nature juridique, fiscale, sociale, comptable ou de gestion), dont les services auraient besoin pour évaluer son action.
- Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc.) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du représentant légal du Club. Une rencontre entre les services municipaux et les dirigeants de l'association viendra opportunément enrichir cette analyse.

Article 8 : Sanction et reversement de la subvention

La Ville pourra décider de diminuer ou suspendre le versement de la somme mandatée en cas de non-respect des dispositions de la présente convention. De plus, la Ville pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans les cas suivants :

- emploi non conforme de la subvention ;
- inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention ;
- non-respect des dispositions contractuelles.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10 : Litiges et recours

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir à l'arbitrage d'un juge.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications et avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que les objectifs définis dans l'article 1 ne soient remis en cause.

Fait à RODEZ, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Rodez,
Le Maire,

Pour l'Escrime Rodez Aveyron,
La Présidente,

Christian TEYSSERE

Géraldine GODZIK

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025
VILLE DE RODEZ – ESCRIME RODEZ AVEYRON

CRITERES D'ÉVALUATION

L'évaluation est réalisée en fin d'exercice sur la base des documents mentionnés à l'article 7.

Critères	Indicateurs	Evaluation
Soutenir la formation des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'éducateurs diplômés - Niveau d'encadrement - Nombre de ruthénois de moins de 17 ans - Evolution N/N-1 des moins de 17 ans 	
Valoriser l'image de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Apposer systématiquement le logo de la Ville sur tous les supports de promotion ou d'information de l'association. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication de la Ville et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact : communication.secretariat@mairie-rodez.fr / 05.65.77.89.31 - Faire figurer les logos donnés par la Ville sur la tenue officielle de l'équipe fanion, notamment sur le torse, au dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm². - Faire figurer le logo donné par la Ville sur toutes les tenues d'entraînement et pour toutes les équipes, notamment sur le torse, au dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm². - Faire un lien sur son site internet vers le site de la Ville : http://www.ville-rodez.fr/ et vers ses comptes Facebook, Twitter et Instagram. - Développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication de la Ville. - Retourner systématiquement au service communication de la Ville un état des lieux de la communication produite et se rapportant au partenariat en cours. - Lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro de l'association valoriser le partenariat avec la Ville. - Convier le Maire et les élus lors des temps forts de l'association (conférence de presse...) et fournir en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts. - Fournir des carnets de places invitation au service communication pour que les élus de la Ville assistent aux rencontres sportives du club le long de la saison - Apposer des banderoles ou tout autre support de communication (type kakémono) lors des actions menées par l'association envers le grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces supports doivent être faits en collaboration avec le service communication de la Ville. - Mettre en place le logo « Ville de Rodez » sur les véhicules transportant les équipes : supports fournis sous forme de stickers par le service communication de la Ville. <p>La Ville s'engage à fournir le logo de la Ville de Rodez pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et les banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant ces manifestations de façon visible du grand public.</p>	
Participer aux animations de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de présence de l'association dans les animations sportives municipales - Nombre de membres de l'association (sportifs ou dirigeants) ayant participé aux animations municipales dans l'année 	
Favoriser le développement du sport féminin	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de filles/total des licenciés (en %) - Nombre d'équipes féminines inscrites en championnat national - Evolution du nombre de licenciés filles N-1/N - Réalisation d'une campagne de communication autour de la promotion du sport féminin avec le service Communication de la ville 	
Actions dans le domaine du développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la consommation énergétique : l'association détaillera les actions mises en œuvre pour diminuer au maximum les consommations énergétiques dans les équipements qu'elle utilise. - Mise en œuvre d'actions de réduction des déchets (mise en place de gourdes, e-communication...). 	

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025
VILLE DE RODEZ – GRAND RODEZ NATATION

Entre :
La VILLE DE RODEZ, sise place Eugène Raynaldy, 12000 RODEZ représentée par M. Christian TEYSSÉDRE, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, ci-après désignée « la Ville », d'une part,
Et,
Le **GRAND RODEZ NATATION** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Maison des Associations – 15 Avenue Tarayre - 12000 RODEZ, représenté par M. Anthony GAUBERT en sa qualité de Président, ci-après dénommé "le Club",
Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Rodez souhaite apporter un soutien aux clubs sportifs, considérant que leur action relève de l'intérêt général. Dans ce contexte, l'ensemble des aides directes et indirectes accordées par la collectivité, ainsi que la participation des associations sportives à la mise en œuvre des objectifs de politique sportive municipale, font l'objet de la présente convention.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat avec les clubs sportifs ruthénois, cette convention a pour objet de fixer les engagements réciproques entre le Club et la Ville.

Dans cette perspective, le Club s'engage à mettre en œuvre les objectifs suivants, définis d'un commun accord, qui devront faire l'objet d'une évaluation suivant les critères listés en annexe 1 :

- soutenir la formation des jeunes ;
- valoriser l'image de la Ville ;
- participer aux animations de la Ville ;
- favoriser le développement du sport féminin ;
- agir en faveur du développement durable.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : Participation du Club à la mise en œuvre de la politique sportive municipale

3.1 Soutien à la formation des jeunes

Le Club apportera une attention particulière à la qualité de l'encadrement des jeunes. La Ville jugera de la détermination du Club à atteindre cet objectif par le nombre et le niveau du personnel d'encadrement ainsi que par sa capacité à former des joueurs localement conformément aux critères d'évaluation mentionnés en annexe 1.

3.2 Participer à l'animation de la Ville

Dans le cadre du partenariat, le Club met à disposition des services de la Ville des éducateurs diplômés (BAFA, BAFD, initiateurs ou Brevet d'Etat) pour l'initiation aux pratiques sportives des jeunes durant les vacances scolaires et les temps extrascolaires.

Le Club pourra également être sollicité dans le cadre de manifestations organisées par la Ville, animations sportives, festives ou de loisirs (Rodez plage, Accueil de Loisirs municipaux, Fête du Sport, Noël ...)

3.3 Favoriser le développement du sport féminin

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville soutient la promotion du développement du sport féminin. Le Club s'engage à développer la pratique du sport en direction du public féminin et à valoriser son image. Il fournit dans son rapport d'activité des éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer les actions mises en œuvre.

3.4 Actions dans le domaine du développement durable

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de sa démarche écoresponsable, la Ville souhaite mettre en œuvre toutes les mesures qui peuvent concourir aux économies d'eau, d'électricité, de chauffage dans les bâtiments municipaux, ainsi qu'à la réduction et au tri des déchets.

Dans ce but, la Ville met à disposition du club des contenants jaunes (pour le recyclable) et noirs (pour les ordures ménagères). Pour cela, le Club s'engage à prendre contact avec le service gestion et prévention des déchets de Rodez Agglomération au 05.65.73.82.06 qui se tient à sa disposition pour l'accompagner dans cette démarche.

3.5 Article 12 : Préventions des violences dans le sport

Cœuvrer de manière collective à réduire la violence (acte, geste, comportement, attitude, vocabulaire) dans la relation de :

- Joueur/pratiquant à non joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers un autre joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers les spectateurs
- Joueur/pratiquant envers le corps arbitral
- Joueur/pratiquant envers les dirigeants (techniques, médicales, accompagnants)
- Joueur/pratiquant envers les infrastructures sportives / matériels sportifs

Article 4 : Communication

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville, le Club s'engage à valoriser celui-ci lors des différentes actions menées.

4.1 Moyens techniques de communication

- apposer systématiquement le logo de la Ville sur tous les supports de promotion ou d'information du Club
- faire figurer le logo de la Ville sur la tenue officielle de l'équipe fanion, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire figurer le logo de la Ville sur toutes les tenues d'entraînement et pour toutes les équipes, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire un lien sur son site internet vers le site de la Ville : www.ville-rodez.fr et vers ses comptes Facebook, Twitter et Instagram ;
- mettre en place le logo de la Ville sur les véhicules transportant les équipes : supports fournis sous forme de stickers par le service communication de la Ville ;
- apposer des supports de communication de la Ville (kakémono, banderoles...) lors des actions menées par le Club envers le grand public.

Le choix d'emplacement de ces logos (validation BAT) et supports doit être fait en collaboration avec le service communication de la Ville en toute connaissance du branding complet des partenaires. Tout changement doit être signalé auprès du service. En outre, le Club doit systématiquement retourner au service communication de la Ville un état des lieux de la communication produite et se rapportant au partenariat en cours.

La Ville s'engage à fournir le logo de la Ville et les supports à apposer par le Club durant les manifestations.

Contact : communication.secretariat@mairie-rodez.fr / 05.65.77.89.31

4.2 Relations publiques et presse

- valoriser le partenariat avec la Ville lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro du Club et à toutes occasions de relations publiques et relations presse,
- convier le Maire et les élus lors des temps forts du Club (conférence de presse...) et fournir en amont au service communication un calendrier précis de ces moments forts ;
- fournir des pass invitation au service communication pour que les élus de la Ville assistent aux rencontres sportives du club durant la saison ;
- transmettre au service communication les résultats sportifs du week-end, notamment des équipes fanions, hommes et femmes.

Article 5 : Aides financières apportées par la Ville au Club

Le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 16 décembre 2024 l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Club pour l'année 2025 d'un montant de 26 000 €.

Article 6 : Modalités de versement

Le Club doit remettre un dossier complet de demande de subvention préalablement retiré auprès des services de la Ville (ou téléchargé sur le site de la Ville) et retourné dûment rempli à la date exigée (30/09/2024).

Après notification écrite du montant annuel de subvention voté par le Conseil Municipal, le Club devra fournir les pièces énoncées ci-dessous pour pouvoir obtenir le versement des deux parties de la subvention. La subvention annuelle de fonctionnement sera versée, sous réserve de la disponibilité des crédits, après signature de la convention, dans les conditions suivantes :

- le premier versement correspondant à 70% du montant prévisionnel maximal interviendra au cours du 1^{er} trimestre de l'année ;
- le deuxième versement, solde de la subvention qui correspond à 30% du montant prévisionnel maximal, sera effectué sur production des comptes certifiés et détaillés (bilan et compte de résultat, arrêtés à la fin de la saison sportive 2024-2025), complétés par le compte rendu financier de l'emploi de la subvention conformément à la convention, le bilan de l'activité du Club pour la saison 2024-2025, l'évaluation des actions mentionnées dans l'article 1 (voir annexe1) ainsi que le budget prévisionnel de la saison 2025-2026.

La contribution financière sera créditée au compte du Club selon les procédures comptables en vigueur. Nonobstant les alinéas précédents, afin de permettre la meilleure adéquation entre le niveau de trésorerie du Club et le versement de la subvention, ce dernier pourra être refractionné, anticipé ou différé à l'initiative de la Ville.

Article 7 : Contrôle et Evaluation

La présente convention fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative par la Ville, sur la base des documents suivants, fournis par le Club au moins 2 mois avant l'échéance de la convention :

- rapport d'activité : une analyse précise et une évaluation qualitative et quantitative des actions mises en œuvre lors de l'année écoulée (l'évaluation des critères cités en annexe 1) ainsi qu'un projet sportif pour l'année suivante ;
- supports de communication édités et les articles éventuels parus dans la presse concernant le Club, ainsi que toutes les actions de communications valorisant la Ville ;
- bilan, compte de résultats et annexes du dernier exercice clos, certifiés par le représentant légal du Club et/ou le Commissaire aux comptes le cas échéant.

Par ailleurs, le Club s'engage
012-211202023-20241216-DEL2024188-DE
Reçu le 19/12/2024

- à informer la Ville de la tenue de son assemblée générale. En cas de changement dans les organes de décision ou de modification des statuts de la structure du Club en cours de saison sportive, ce dernier s'engage à en informer la Ville sans délai, et à transmettre une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture le cas échéant ;

- à communiquer, par écrit sans délai, toutes informations, notamment d'ordre financier, dont les conséquences pourraient conduire le Club à ne pas pouvoir mener toute ou partie des actions contractualisées dans ladite convention ;

- à transmettre aux services de la Ville toutes les informations et documents complémentaires (de nature juridique, fiscale, sociale, comptable ou de gestion), dont les services auraient besoin pour évaluer son action.

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc.) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du représentant légal du Club. Une rencontre entre les services municipaux et les dirigeants de l'association viendra opportunément enrichir cette analyse.

Article 8 : Sanction et reversement de la subvention

La Ville pourra décider de diminuer ou suspendre le versement de la somme mandatée en cas de non-respect des dispositions de la présente convention. De plus, la Ville pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans les cas suivants :

- emploi non conforme de la subvention ;

- inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention ;

- non-respect des dispositions contractuelles.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10 : Litiges et recours

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir à l'arbitrage d'un juge.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications et avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que les objectifs définis dans l'article 1 ne soient remis en cause.

Fait à RODEZ, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Rodez,
Le Maire,

Pour le Grand Rodez Natation,
Le Président,

Christian TEYSSEBRE

Anthony GAUBERT

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2025
VILLE DE RODEZ – GRAND RODEZ NATATION**

CRITERES D'ÉVALUATION

L'évaluation est réalisée en fin d'exercice sur la base des documents mentionnés à l'article 7.

Critères	Indicateurs	Evaluation
Soutenir la formation des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'éducateurs diplômés - Niveau d'encadrement - Nombre de ruthénois de moins de 17 ans - Evolution N/N-1 des moins de 17 ans 	
Valoriser l'image de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Apposer systématiquement le logo de la Ville sur tous les supports de promotion ou d'information de l'association. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication de la Ville et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact : communication.secretariat@mairie-rodez.fr / 05.65.77.89.31 - Faire figurer les logos donnés par la Ville sur la tenue officielle de l'équipe fanion, notamment sur le torse, au dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm². - Faire figurer le logo donné par la Ville sur toutes les tenues d'entraînement et pour toutes les équipes, notamment sur le torse, au dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm². - Faire un lien sur son site internet vers le site de la Ville : http://www.ville-rodez.fr/ et vers ses comptes Facebook, Twitter et Instagram. - Développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication de la Ville. - Retourner systématiquement au service communication de la Ville un état des lieux de la communication produite et se rapportant au partenariat en cours. - Lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro de l'association valoriser le partenariat avec la Ville. - Convier le Maire et les élus lors des temps forts de l'association (conférence de presse...) et fournir en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts. - Fournir des carnets de places invitation au service communication pour que les élus de la Ville assistent aux rencontres sportives du club le long de la saison - Apposer des banderoles ou tout autre support de communication (type kakémono) lors des actions menées par l'association envers le grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces supports doivent être faits en collaboration avec le service communication de la Ville. - Mettre en place le logo « Ville de Rodez » sur les véhicules transportant les équipes : supports fournis sous forme de stickers par le service communication de la Ville. <p>La Ville s'engage à fournir le logo de la Ville de Rodez pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et les banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant ces manifestations de façon visible du grand public.</p>	
Participer aux animations de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de présence de l'association dans les animations sportives municipales - Nombre de membres de l'association (sportifs ou dirigeants) ayant participé aux animations municipales dans l'année 	
Favoriser le développement du sport féminin	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de filles/total des licenciés (en %) - Nombre d'équipes féminines inscrites en championnat national - Evolution du nombre de licenciés filles N-1/N - Réalisation d'une campagne de communication autour de la promotion du sport féminin avec le service Communication de la ville 	
Actions dans le domaine du développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la consommation énergétique : l'association détaillera les actions mises en œuvre pour diminuer au maximum les consommations énergétiques dans les équipements qu'elle utilise. - Mise en œuvre d'actions de réduction des déchets (mise en place de gourdes, e-communication...). 	

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025
VILLE DE RODEZ – STADE RODEZ ATHLETISME

Entre :
La VILLE DE RODEZ, sise place Eugène Raynaldy, 12000 RODEZ représentée par M. Christian TEYSSÉDRE, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, ci-après désignée « la Ville », d'une part,
Et,

STADE RODEZ ATHLETISME régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 35 Impasse Combe de Lauze – 12740 ORTHOLES, représenté par M. Alain CABANIOLS, en sa qualité de Président, ci-après dénommé "le Club",

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Rodez souhaite apporter un soutien aux clubs sportifs, considérant que leur action relève de l'intérêt général. Dans ce contexte, l'ensemble des aides directes et indirectes accordées par la collectivité, ainsi que la participation des associations sportives à la mise en œuvre des objectifs de politique sportive municipale, font l'objet de la présente convention.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat avec les clubs sportifs ruthénois, cette convention a pour objet de fixer les engagements réciproques entre le Club et la Ville.

Dans cette perspective, le Club s'engage à mettre en œuvre les objectifs suivants, définis d'un commun accord, qui devront faire l'objet d'une évaluation suivant les critères listés en annexe 1 :

- soutenir la formation des jeunes ;
- valoriser l'image de la Ville ;
- participer aux animations de la Ville ;
- favoriser le développement du sport féminin ;
- agir en faveur du développement durable.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : Participation du Club à la mise en œuvre de la politique sportive municipale

3.1 Soutien à la formation des jeunes

Le Club apportera une attention particulière à la qualité de l'encadrement des jeunes. La Ville jugera de la détermination du Club à atteindre cet objectif par le nombre et le niveau du personnel d'encadrement ainsi que par sa capacité à former des joueurs localement conformément aux critères d'évaluation mentionnés en annexe 1.

3.2 Participer à l'animation de la Ville

Dans le cadre du partenariat, le Club met à disposition des services de la Ville des éducateurs diplômés (BAFA, BAFD, initiateurs ou Brevet d'Etat) pour l'initiation aux pratiques sportives des jeunes durant les vacances scolaires et les temps extrascolaires.

Le Club pourra également être sollicité dans le cadre de manifestations organisées par la Ville, animations sportives, festives ou de loisirs (Rodez plage, Accueil de Loisirs municipaux, Fête du Sport, Noël ...)

3.3 Favoriser le développement du sport féminin

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville soutient la promotion du développement du sport féminin. Le Club s'engage à développer la pratique du sport en direction du public féminin et à valoriser son image. Il fournit dans son rapport d'activité des éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer les actions mises en œuvre.

3.4 Actions dans le domaine du développement durable

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de sa démarche écoresponsable, la Ville souhaite mettre en œuvre toutes les mesures qui peuvent concourir aux économies d'eau, d'électricité, de chauffage dans les bâtiments municipaux, ainsi qu'à la réduction et au tri des déchets.

Dans ce but, la Ville met à disposition du club des contenants jaunes (pour le recyclable) et noirs (pour les ordures ménagères). Pour cela, le Club s'engage à prendre contact avec le service gestion et prévention des déchets de Rodez Agglomération au 05.65.73.82.06 qui se tient à sa disposition pour l'accompagner dans cette démarche.

3.5 Préventions des violences dans le sport

Cœuvrer de manière collective à réduire la violence (acte, geste, comportement, attitude, vocabulaire) dans la relation de :

- Joueur/pratiquant à non joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers un autre joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers les spectateurs
- Joueur/pratiquant envers le corps arbitral
- Joueur/pratiquant envers les dirigeants (techniques, médicales, accompagnants)
- Joueur/pratiquant envers les infrastructures sportives / matériels sportifs

012-211202023-20241216-DEL2024188-DE

Reçu le 19/12/2024

Article 4 : Communication

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville, le Club s'engage à valoriser celui-ci lors des différentes actions menées.

4.1 Moyens techniques de communication

- apposer systématiquement le logo de la Ville sur tous les supports de promotion ou d'information du Club
- faire figurer le logo de la Ville sur la tenue officielle de l'équipe fanion, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire figurer le logo de la Ville sur toutes les tenues d'entraînement et pour toutes les équipes, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire un lien sur son site internet vers le site de la Ville : www.ville-rodez.fr et vers ses comptes Facebook, Twitter et Instagram ;
- mettre en place le logo de la Ville sur les véhicules transportant les équipes : supports fournis sous forme de stickers par le service communication de la Ville ;
- apposer des supports de communication de la Ville (kakémono, banderoles...) lors des actions menées par le Club envers le grand public.

Le choix d'emplacement de ces logos (validation BAT) et supports doit être fait en collaboration avec le service communication de la Ville en toute connaissance du branding complet des partenaires. Tout changement doit être signalé auprès du service. En outre, le Club doit systématiquement retourner au service communication de la Ville un état des lieux de la communication produite et se rapportant au partenariat en cours.

La Ville s'engage à fournir le logo de la Ville et les supports à apposer par le Club durant les manifestations.

Contact : communication.secretariat@mairie-rodez.fr / 05.65.77.89.31

4.2 Relations publiques et presse

- valoriser le partenariat avec la Ville lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro du Club et à toutes occasions de relations publiques et relations presse,
- convier le Maire et les élus lors des temps forts du Club (conférence de presse...) et fournir en amont au service communication un calendrier précis de ces moments forts ;
- fournir des pass invitation au service communication pour que les élus de la Ville assistent aux rencontres sportives du club durant la saison ;
- transmettre au service communication les résultats sportifs du week-end, notamment des équipes fanions, hommes et femmes.

Article 5 : Aides financières apportées par la Ville au Club

Le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 16 décembre 2024 l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Club pour l'année 2025 d'un montant de 24 000 €.

Article 6 : Modalités de versement

Le Club doit remettre un dossier complet de demande de subvention préalablement retiré auprès des services de la Ville (ou téléchargé sur le site de la Ville) et retourné dûment rempli à la date exigée (30/09/2024).

Après notification écrite du montant annuel de subvention voté par le Conseil Municipal, le Club devra fournir les pièces énoncées ci-dessous pour pouvoir obtenir le versement des deux parties de la subvention. La subvention annuelle de fonctionnement sera versée, sous réserve de la disponibilité des crédits, après signature de la convention, dans les conditions suivantes :

- le premier versement correspondant à 70% du montant prévisionnel maximal interviendra au cours du 1^{er} trimestre de l'année.
- le deuxième versement, solde de la subvention qui correspond à 30% du montant prévisionnel maximal, sera effectué sur production des comptes certifiés et détaillés (bilan et compte de résultat, arrêtés à la fin de la saison sportive 2024-2025), complétés par le compte rendu financier de l'emploi de la subvention conformément à la convention, le bilan de l'activité du Club pour la saison 2024-2025, l'évaluation des actions mentionnées dans l'article 1 (voir annexe1) ainsi que le budget prévisionnel de la saison 2025-2026.

La contribution financière sera créditée au compte du Club selon les procédures comptables en vigueur. Nonobstant les alinéas précédents, afin de permettre la meilleure adéquation entre le niveau de trésorerie du Club et le versement de la subvention, ce dernier pourra être refractionné, anticipé ou différé à l'initiative de la Ville.

Article 7 : Contrôle et Evaluation

La présente convention fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative par la Ville, sur la base des documents suivants, fournis par le Club au moins 2 mois avant l'échéance de la convention :

- rapport d'activité : une analyse précise et une évaluation qualitative et quantitative des actions mises en œuvre lors de l'année écoulée (l'évaluation des critères cités en annexe 1) ainsi qu'un projet sportif pour l'année suivante ;
- supports de communication édités et les articles éventuels parus dans la presse concernant le Club, ainsi que toutes les actions de communications valorisant la Ville ;
- bilan, compte de résultats et annexes du dernier exercice clos, certifiés par le représentant légal du Club et/ou le Commissaire aux comptes le cas échéant.

Par ailleurs, le Club s'engage
012-211202023-20241216-DEL2024188-DE
Reçu le 19/12/2024

- à informer la Ville de la tenue de son assemblée générale. En cas de changement dans les organes de décision ou de modification des statuts de la structure du Club en cours de saison sportive, ce dernier s'engage à en informer la Ville sans délai, et à transmettre une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture le cas échéant ;

- à communiquer, par écrit sans délai, toutes informations, notamment d'ordre financier, dont les conséquences pourraient conduire le Club à ne pas pouvoir mener toute ou partie des actions contractualisées dans ladite convention ;

- à transmettre aux services de la Ville toutes les informations et documents complémentaires (de nature juridique, fiscale, sociale, comptable ou de gestion), dont les services auraient besoin pour évaluer son action.

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc.) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du représentant légal du Club. Une rencontre entre les services municipaux et les dirigeants de l'association viendra opportunément enrichir cette analyse.

Article 8 : Sanction et reversement de la subvention

La Ville pourra décider de diminuer ou suspendre le versement de la somme mandatée en cas de non-respect des dispositions de la présente convention. De plus, la Ville pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans les cas suivants :

- emploi non conforme de la subvention ;

- inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention ;

- non-respect des dispositions contractuelles.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10 : Litiges et recours

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir à l'arbitrage d'un juge.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications et avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que les objectifs définis dans l'article 1 ne soient remis en cause.

Fait à RODEZ, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Rodez,
Le Maire,

Pour le Stade Rodez Athlétisme,
Le Président,

Christian TEYSSÉDRE

Alain CABANIOLS

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025
VILLE DE RODEZ – STADE RODEZ ATHLETISME

CRITERES D'ÉVALUATION

L'évaluation est réalisée en fin d'exercice sur la base des documents mentionnés à l'article 7.

Critères	Indicateurs	Evaluation
Soutenir la formation des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'éducateurs diplômés - Niveau d'encadrement - Nombre de ruthénois de moins de 17 ans - Evolution N/N-1 des moins de 17 ans 	
Valoriser l'image de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Apposer systématiquement le logo de la Ville sur tous les supports de promotion ou d'information de l'association. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication de la Ville et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact : communication.secretariat@mairie-rodez.fr / 05.65.77.89.31 - Faire figurer les logos donnés par la Ville sur la tenue officielle de l'équipe fanion, notamment sur le torse, au dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm². - Faire figurer le logo donné par la Ville sur toutes les tenues d'entraînement et pour toutes les équipes, notamment sur le torse, au dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm². - Faire un lien sur son site internet vers le site de la Ville : http://www.ville-rodez.fr/ et vers ses comptes Facebook, Twitter et Instagram. - Développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication de la Ville. - Retourner systématiquement au service communication de la Ville un état des lieux de la communication produite et se rapportant au partenariat en cours. - Lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro de l'association valoriser le partenariat avec la Ville. - Convier le Maire et les élus lors des temps forts de l'association (conférence de presse...) et fournir en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts. - Fournir des carnets de places invitation au service communication pour que les élus de la Ville assistent aux rencontres sportives du club le long de la saison - Apposer des banderoles ou tout autre support de communication (type kakémono) lors des actions menées par l'association envers le grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces supports doivent être faits en collaboration avec le service communication de la Ville. - Mettre en place le logo « Ville de Rodez » sur les véhicules transportant les équipes : supports fournis sous forme de stickers par le service communication de la Ville. <p>La Ville s'engage à fournir le logo de la Ville de Rodez pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et les banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant ces manifestations de façon visible du grand public.</p>	
Participer aux animations de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de présence de l'association dans les animations sportives municipales - Nombre de membres de l'association (sportifs ou dirigeants) ayant participé aux animations municipales dans l'année 	
Favoriser le développement du sport féminin	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de filles/total des licenciés (en %) - Nombre d'équipes féminines inscrites en championnat national - Evolution du nombre de licenciés filles N-1/N - Réalisation d'une campagne de communication autour de la promotion du sport féminin avec le service Communication de la ville 	
Actions dans le domaine du développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la consommation énergétique : l'association détaillera les actions mises en œuvre pour diminuer au maximum les consommations énergétiques dans les équipements qu'elle utilise. - Mise en œuvre d'actions de réduction des déchets (mise en place de gourdes, e-communication...). 	

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025
VILLE DE RODEZ – JUDO RODEZ AVEYRON

Entre :
La VILLE DE RODEZ, sise place Eugène Raynaldy, 12000 RODEZ représentée par M. Christian TEYSSÉDRE, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, ci-après désignée « la Ville », d'une part,
Et,

Le **JUDO RODEZ AVEYRON** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Vallon des Sports – Chemin de l'Auterne - 12000 RODEZ, représenté par M. Daniel MARTI en leur qualité de Président, ci-après dénommé "le Club",

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Rodez souhaite apporter un soutien aux clubs sportifs, considérant que leur action relève de l'intérêt général. Dans ce contexte, l'ensemble des aides directes et indirectes accordées par la collectivité, ainsi que la participation des associations sportives à la mise en œuvre des objectifs de politique sportive municipale, font l'objet de la présente convention.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat avec les clubs sportifs ruthénois, cette convention a pour objet de fixer les engagements réciproques entre le Club et la Ville.

Dans cette perspective, le Club s'engage à mettre en œuvre les objectifs suivants, définis d'un commun accord, qui devront faire l'objet d'une évaluation suivant les critères listés en annexe 1 :

- soutenir la formation des jeunes ;
- valoriser l'image de la Ville ;
- participer aux animations de la Ville ;
- favoriser le développement du sport féminin ;
- agir en faveur du développement durable.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : Participation du Club à la mise en œuvre de la politique sportive municipale

3.1 Soutien à la formation des jeunes

Le Club apportera une attention particulière à la qualité de l'encadrement des jeunes. La Ville jugera de la détermination du Club à atteindre cet objectif par le nombre et le niveau du personnel d'encadrement ainsi que par sa capacité à former des joueurs localement conformément aux critères d'évaluation mentionnés en annexe 1.

3.2 Participer à l'animation de la Ville

Dans le cadre du partenariat, le Club met à disposition des services de la Ville des éducateurs diplômés (BAFA, BAFD, initiateurs ou Brevet d'Etat) pour l'initiation aux pratiques sportives des jeunes durant les vacances scolaires et les temps extrascolaires.

Le Club pourra également être sollicité dans le cadre de manifestations organisées par la Ville, animations sportives, festives ou de loisirs (Rodez plage, Accueil de Loisirs municipaux, Fête du Sport, Noël ...)

3.3 Favoriser le développement du sport féminin

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville soutient la promotion du développement du sport féminin. Le Club s'engage à développer la pratique du sport en direction du public féminin et à valoriser son image. Il fournit dans son rapport d'activité des éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer les actions mises en œuvre.

3.4 Actions dans le domaine du développement durable

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de sa démarche écoresponsable, la Ville souhaite mettre en œuvre toutes les mesures qui peuvent concourir aux économies d'eau, d'électricité, de chauffage dans les bâtiments municipaux, ainsi qu'à la réduction et au tri des déchets.

Dans ce but, la Ville met à disposition du club des contenants jaunes (pour le recyclable) et noirs (pour les ordures ménagères). Pour cela, le Club s'engage à prendre contact avec le service gestion et prévention des déchets de Rodez Agglomération au 05.65.73.82.06 qui se tient à sa disposition pour l'accompagner dans cette démarche.

3.5 Préventions des violences dans le sport

Cœuvrer de manière collective à réduire la violence (acte, geste, comportement, attitude, vocabulaire) dans la relation de :

- Joueur/pratiquant à non joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers un autre joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers les spectateurs
- Joueur/pratiquant envers le corps arbitral
- Joueur/pratiquant envers les dirigeants (techniques, médicales, accompagnants)
- Joueur/pratiquant envers les infrastructures sportives / matériels sportifs

012-211202023-20241216-DEL2024188-DE

Reçu le 19/12/2024

Article 4 : Communication

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville, le Club s'engage à valoriser celui-ci lors des différentes actions menées.

4.1 Moyens techniques de communication

- apposer systématiquement le logo de la Ville sur tous les supports de promotion ou d'information du Club
- faire figurer le logo de la Ville sur la tenue officielle de l'équipe fanion, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire figurer le logo de la Ville sur toutes les tenues d'entraînement et pour toutes les équipes, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire un lien sur son site internet vers le site de la Ville : www.ville-rodez.fr et vers ses comptes Facebook, Twitter et Instagram ;
- mettre en place le logo de la Ville sur les véhicules transportant les équipes : supports fournis sous forme de stickers par le service communication de la Ville ;
- apposer des supports de communication de la Ville (kakémono, banderoles...) lors des actions menées par le Club envers le grand public.

Le choix d'emplacement de ces logos (validation BAT) et supports doit être fait en collaboration avec le service communication de la Ville en toute connaissance du branding complet des partenaires. Tout changement doit être signalé auprès du service. En outre, le Club doit systématiquement retourner au service communication de la Ville un état des lieux de la communication produite et se rapportant au partenariat en cours.

La Ville s'engage à fournir le logo de la Ville et les supports à apposer par le Club durant les manifestations.

Contact : communication.secretariat@mairie-rodez.fr / 05.65.77.89.31

4.2 Relations publiques et presse

- valoriser le partenariat avec la Ville lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro du Club et à toutes occasions de relations publiques et relations presse,
- convier le Maire et les élus lors des temps forts du Club (conférence de presse...) et fournir en amont au service communication un calendrier précis de ces moments forts ;
- fournir des pass invitation au service communication pour que les élus de la Ville assistent aux rencontres sportives du club durant la saison ;
- transmettre au service communication les résultats sportifs du week-end, notamment des équipes fanions, hommes et femmes.

Article 5 : Aides financières apportées par la Ville au Club

Le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 16 décembre 2024 l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Club pour l'année 2025 d'un montant de 20 000 €. La valorisation financière des aides indirectes ci-dessous (hors prêt de matériels) s'élève sur la base des données comptables et analytiques à 13 875 € et comprend :

- le personnel municipal chargé de la planification de la mise à disposition des installations au Club, de leur entretien, maintenance, et surveillance ;
- les équipements sportifs, le matériel sportif et autre matériel nécessaire à l'organisation des manifestations, des locaux destinés à l'activité administrative du Club ainsi que de lieu de stockage. Ces éléments font l'objet de convention spécifique.

Article 6 : Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois, dès signature de la présente convention. Le Club s'engage à justifier de l'utilisation des crédits qui lui sont alloués par la Ville et garantit l'utilisation de ces fonds à la réalisation des objectifs définis à l'article 3. Sur ce point, la Ville se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qui lui sembleront utiles.

Article 7 : Contrôle et Evaluation

La présente convention fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative par la Ville, sur la base des documents suivants, fournis par le Club au moins 2 mois avant l'échéance de la convention :

- rapport d'activité : une analyse précise et une évaluation qualitative et quantitative des actions mises en œuvre lors de l'année écoulée ainsi qu'un projet sportif pour l'année suivante ;
- les supports de communication édités et les articles éventuels parus dans la presse concernant le Club, ainsi que toutes les actions de communications valorisant la Ville ;
- le bilan financier et le compte de résultats et ses annexes du dernier exercice clos, certifiés par le représentant légal du Club et/ou le Commissaire aux comptes le cas échéant.

Le Club s'engage à communiquer aux services de la Ville toutes les informations et documents complémentaires (de nature juridique, fiscale, sociale, comptable ou de gestion), dont les services auraient besoin pour évaluer son action. Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc.) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du représentant légal du Club.

Article 8 : Sanction et reversement de la subvention

La Ville pourra décider de diminuer ou suspendre le versement de la somme mandatée en cas de non-respect des dispositions de la présente convention. De plus, la Ville pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241216-DEL2024188-DE
Reçu le 19/12/2024

ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans les cas suivants :

- emploi non conforme de la subvention ;
- inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention ;
- non-respect des dispositions contractuelles.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10 : Litiges et recours

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir à l'arbitrage d'un juge.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications et avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que les objectifs définis dans l'article 1 ne soient remis en cause.

Fait à RODEZ, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Rodez,
Le Maire,

Pour le Judo Rodez Aveyron,
Le Président,

Christian TEYSSERE

Daniel MARTI

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025
VILLE DE RODEZ – RODEZ TENNIS PADEL

Entre :

La VILLE DE RODEZ, sise place Eugène Raynaldy, 12000 RODEZ représentée par M. Christian TEYSSEDRE, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, ci-après désignée « la Ville », d'une part,

Et,

Le RODEZ TENNIS PADEL, dont le siège social est situé à 316 Allée du Parc de Vabre, 12850 ONET LE CHATEAU, représenté par M. Stéphane ZIELINSKI, en sa qualité de Président, ci-après dénommé "le Club",

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Rodez souhaite apporter un soutien aux clubs sportifs, considérant que leur action relève de l'intérêt général. Dans ce contexte, l'ensemble des aides directes et indirectes accordées par la collectivité, ainsi que la participation des associations sportives à la mise en œuvre des objectifs de politique sportive municipale, font l'objet de la présente convention.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat, cette convention a pour objet de fixer les engagements réciproques entre le Club et la Ville. Dans cette perspective, le Club s'engage à mettre en œuvre les objectifs suivants, définis d'un commun accord :

- soutenir la formation des jeunes ;
- valoriser l'image de la Ville ;
- participer aux animations de la Ville ;
- favoriser le développement du sport féminin ;
- agir en faveur du développement durable.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : Participation de l'association à la mise en œuvre de la politique sportive municipale

3.1 Soutien à la formation des jeunes

Le Club apporte une attention particulière à la qualité de l'encadrement des jeunes. La Ville est attentive au nombre de jeunes, au niveau du personnel d'encadrement et à la capacité du Club à former des athlètes localement.

3.2 Participer à l'animation de la Ville

Dans le cadre du partenariat, le Club met à disposition des services de la Ville des éducateurs diplômés (BAFA, BAFD, initiateurs ou Brevet d'Etat) pour l'initiation aux pratiques sportives des jeunes durant les vacances scolaires et les temps extrascolaires. Le Club peut également être sollicité dans le cadre de manifestations organisées par la Ville, animations sportives, festives ou de loisirs (Rodez plage, Accueil de Loisirs municipaux, Fête du Sport, Noël ...)

3.3 Favoriser le développement du sport féminin

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville soutient la promotion du développement du sport féminin. Le Club s'engage à valoriser l'image du sport féminin et à développer la pratique du sport en direction du public féminin. Il fournit dans son rapport d'activité des éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer les actions mises en œuvre.

3.4 Actions dans le domaine du développement durable

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de sa démarche écoresponsable, la Ville souhaite mettre en œuvre toutes les mesures qui peuvent concourir aux économies d'eau, d'électricité, de chauffage dans les bâtiments municipaux, ainsi qu'à la réduction et au tri des déchets. Dans ce but, la Ville met à disposition du Club des contenants jaunes (pour le recyclable) et noirs (pour les ordures ménagères). Pour cela, le Club s'engage à prendre contact avec le service gestion et prévention des déchets de Rodez Agglomération au 05.65.73.82.06 qui se tient à sa disposition pour l'accompagner dans cette démarche.

3.5 Préventions des violences dans le sport

Cœuvrer de manière collective à réduire la violence (acte, geste, comportement, attitude, vocabulaire) dans la relation de :

- Joueur/pratiquant à non joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers un autre joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers les spectateurs
- Joueur/pratiquant envers le corps arbitral
- Joueur/pratiquant envers les dirigeants (techniques, médicales, accompagnants)
- Joueur/pratiquant envers les infrastructures sportives / matériels sportifs

Article 4 : Communication

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville, le Club s'engage à valoriser celui-ci lors des différentes actions menées.

4.1 Moyens techniques de communication

- apposer des messages de promotion sur les supports de promotion ou d'information du Club ;

Reçu le 19/12/2024

- faire figurer le logo de la Ville sur la tenue officielle de l'équipe fanion, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire figurer le logo de la Ville sur toutes les tenues d'entraînement et pour toutes les équipes, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire un lien sur son site internet vers le site de la Ville : www.ville-rodez.fr et vers ses comptes Facebook, Twitter et Instagram ;
- mettre en place le logo de la Ville sur les véhicules transportant les équipes : supports fournis sous forme de stickers par le service communication de la Ville ;
- apposer des supports de communication de la Ville (kakémono, banderoles...) lors des actions menées par le Club envers le grand public.

Le choix d'emplacement de ces logos (validation BAT) et supports doit être fait en collaboration avec le service communication de la Ville en toute connaissance du branding complet des partenaires. Tout changement doit être signalé auprès du service. En outre, le Club doit systématiquement retourner au service communication de la Ville un état des lieux de la communication produite et se rapportant au partenariat en cours.

La Ville s'engage à fournir le logo de la Ville et les supports à apposer par le Club durant les manifestations.

Contact : communication.secretariat@mairie-rodez.fr / 05.65.77.89.31

4.2 Relations publiques et presse

- valoriser le partenariat avec la Ville lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro du Club et à toutes occasions de relations publiques et relations presse,
- convier le Maire et les élus lors des temps forts du Club (conférence de presse...) et fournir en amont au service communication un calendrier précis de ces moments forts ;
- fournir des pass invitation au service communication pour que les élus de la Ville assistent aux rencontres sportives du club durant la saison ;
- transmettre au service communication les résultats sportifs du week-end, notamment des équipes fanions, hommes et femmes.

Article 5 : Aides financières apportées par la Ville au Club

Le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 16 décembre 2024 l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Club pour l'année 2025 d'un montant de 20 000 euros. La valorisation financière des aides indirectes ci-dessous (hors prêt de matériels) s'élève sur la base des données comptables et analytiques à 17 177 € et comprend :

- le personnel municipal chargé de la planification de la mise à disposition des installations au Club, de leur entretien, maintenance, et surveillance ;
- les équipements sportifs, le matériel sportif et autre matériel nécessaire à l'organisation des manifestations, des locaux destinés à l'activité administrative du Club ainsi que de lieu de stockage. Ces éléments font l'objet de convention spécifique.

Article 6 : Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois, dès signature de la présente convention. Le Club s'engage à justifier de l'utilisation des crédits qui lui sont alloués par la Ville et garantit l'utilisation de ces fonds à la réalisation des objectifs définis à l'article 3. Sur ce point, la Ville se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qui lui sembleront utiles.

Article 7 : Evaluation et contrôle

La présente convention fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative par la Ville, sur la base des documents suivants, fournis par le Club au moins 2 mois avant l'échéance de la convention :

- une analyse précise et une évaluation qualitative et quantitative des actions mises en œuvre lors de l'année écoulée ainsi qu'un projet sportif pour l'année suivante ;
- les supports de communication édités et les articles éventuels parus dans la presse concernant le Club, ainsi que toutes les actions de communications valorisant la Ville ;
- le bilan financier et le compte de résultats et ses annexes du dernier exercice clos, certifiés par le représentant légal du Club et/ou le Commissaire aux comptes le cas échéant.

Le Club s'engage à communiquer aux services de la Ville toutes les informations et documents complémentaires (de nature juridique, fiscale, sociale, comptable ou de gestion), dont les services auraient besoin pour évaluer son action. Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc.) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du représentant légal du Club.

Article 8 : Reversement

La Ville pourra décider de diminuer ou suspendre le versement de la somme mandatée en cas de non-respect des dispositions de la présente convention. De plus, la Ville pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans les cas suivants :

- emploi non conforme de la subvention ;
- inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention ;
- non-respect des dispositions contractuelles.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241216-DEL2024188-DE
Reçu le 19/12/2024

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10 : Litiges et recours

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir à l'arbitrage d'un juge. Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications et avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que les objectifs définis dans l'article 1 ne soient remis en cause.

Fait à Rodez, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Rodez,
Le Maire,

Pour le Club de Rodez Tennis Padel,
Le Président,

Christian TEYSSEBRE

Stéphane ZIELINSKI

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025
VILLE DE RODEZ – VELO CLUB RUTHENOIS

Entre :
La VILLE DE RODEZ, sise place Eugène Raynaldy, 12000 RODEZ représentée par M. Christian TEYSSEDE, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, ci-après désignée « la Ville », d'une part,
Et,
Le VELO CLUB RUTHENOIS, dont le siège social est situé à Vallon des Sports – Chemin de l'Auterne - 12000 RODEZ, représenté par M. Victor SANTOS, en sa qualité de Président, ci-après dénommé "le Club",

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Rodez souhaite apporter un soutien aux clubs sportifs, considérant que leur action relève de l'intérêt général. Dans ce contexte, l'ensemble des aides directes et indirectes accordées par la collectivité, ainsi que la participation des associations sportives à la mise en œuvre des objectifs de politique sportive municipale, font l'objet de la présente convention.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat, cette convention a pour objet de fixer les engagements réciproques entre le Club et la Ville. Dans cette perspective, le Club s'engage à mettre en œuvre les objectifs suivants, définis d'un commun accord :

- soutenir la formation des jeunes ;
- valoriser l'image de la Ville ;
- participer aux animations de la Ville ;
- favoriser le développement du sport féminin ;
- agir en faveur du développement durable.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : Participation de l'association à la mise en œuvre de la politique sportive municipale

3.1 Soutien à la formation des jeunes

Le Club apporte une attention particulière à la qualité de l'encadrement des jeunes. La Ville est attentive au nombre de jeunes, au niveau du personnel d'encadrement et à la capacité du Club à former des athlètes localement.

3.2 Participer à l'animation de la Ville

Dans le cadre du partenariat, le Club met à disposition des services de la Ville des éducateurs diplômés (BAFA, BAFD, initiateurs ou Brevet d'Etat) pour l'initiation aux pratiques sportives des jeunes durant les vacances scolaires et les temps extrascolaires. Le Club peut également être sollicité dans le cadre de manifestations organisées par la Ville, animations sportives, festives ou de loisirs (Rodez plage, Accueil de Loisirs municipaux, Fête du Sport, Noël ...)

3.3 Favoriser le développement du sport féminin

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville soutient la promotion du développement du sport féminin. Le Club s'engage à valoriser l'image du sport féminin et à développer la pratique du sport en direction du public féminin. Il fournit dans son rapport d'activité des éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer les actions mises en œuvre.

3.4 Actions dans le domaine du développement durable

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de sa démarche écoresponsable, la Ville souhaite mettre en œuvre toutes les mesures qui peuvent concourir aux économies d'eau, d'électricité, de chauffage dans les bâtiments municipaux, ainsi qu'à la réduction et au tri des déchets. Dans ce but, la Ville met à disposition du Club des contenants jaunes (pour le recyclable) et noirs (pour les ordures ménagères). Pour cela, le Club s'engage à prendre contact avec le service gestion et prévention des déchets de Rodez Agglomération au 05.65.73.82.06 qui se tient à sa disposition pour l'accompagner dans cette démarche.

3.5 Préventions des violences dans le sport

Œuvrer de manière collective à réduire la violence (acte, geste, comportement, attitude, vocabulaire) dans la relation de :

- Joueur/pratiquant à non joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers un autre joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers les spectateurs
- Joueur/pratiquant envers le corps arbitral
- Joueur/pratiquant envers les dirigeants (techniques, médicales, accompagnants)
- Joueur/pratiquant envers les infrastructures sportives / matériels sportifs

Article 4 : Communication

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville, le Club s'engage à valoriser celui-ci lors des différentes actions menées.

4.1 Moyens techniques de communication

- apposer des messages de promotion sur les supports de promotion ou d'information du Club ;

Reçu le 19/12/2024

- faire figurer le logo de la Ville sur la tenue officielle de l'équipe fanion, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire figurer le logo de la Ville sur toutes les tenues d'entraînement et pour toutes les équipes, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire un lien sur son site internet vers le site de la Ville : www.ville-rodez.fr et vers ses comptes Facebook, Twitter et Instagram ;
- mettre en place le logo de la Ville sur les véhicules transportant les équipes : supports fournis sous forme de stickers par le service communication de la Ville ;
- apposer des supports de communication de la Ville (kakémono, banderoles...) lors des actions menées par le Club envers le grand public.

Le choix d'emplacement de ces logos (validation BAT) et supports doit être fait en collaboration avec le service communication de la Ville en toute connaissance du branding complet des partenaires. Tout changement doit être signalé auprès du service. En outre, le Club doit systématiquement retourner au service communication de la Ville un état des lieux de la communication produite et se rapportant au partenariat en cours.

La Ville s'engage à fournir le logo de la Ville et les supports à apposer par le Club durant les manifestations.

Contact : communication.secretariat@mairie-rodez.fr / 05.65.77.89.31

4.2 Relations publiques et presse

- valoriser le partenariat avec la Ville lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro du Club et à toutes occasions de relations publiques et relations presse,
- convier le Maire et les élus lors des temps forts du Club (conférence de presse...) et fournir en amont au service communication un calendrier précis de ces moments forts ;
- fournir des pass invitation au service communication pour que les élus de la Ville assistent aux rencontres sportives du club durant la saison ;
- transmettre au service communication les résultats sportifs du week-end, notamment des équipes fanions, hommes et femmes.

Article 5 : Aides financières apportées par la Ville au Club

Le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 16 décembre 2024 l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Club pour l'année 2025 d'un montant de 15 000 euros. La valorisation financière des aides indirectes ci-dessous (hors prêt de matériels) s'élève sur la base des données comptables et analytiques à 263 € et comprend :

- le personnel municipal chargé de la planification de la mise à disposition des installations au Club, de leur entretien, maintenance, et surveillance ;
- les équipements sportifs, le matériel sportif et autre matériel nécessaire à l'organisation des manifestations, des locaux destinés à l'activité administrative du Club ainsi que de lieu de stockage. Ces éléments font l'objet de convention spécifique.

Article 6 : Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois, dès signature de la présente convention. Le Club s'engage à justifier de l'utilisation des crédits qui lui sont alloués par la Ville et garantit l'utilisation de ces fonds à la réalisation des objectifs définis à l'article 3. Sur ce point, la Ville se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qui lui sembleront utiles.

Article 7 : Evaluation et contrôle

La présente convention fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative par la Ville, sur la base des documents suivants, fournis par le Club au moins 2 mois avant l'échéance de la convention :

- une analyse précise et une évaluation qualitative et quantitative des actions mises en œuvre lors de l'année écoulée ainsi qu'un projet sportif pour l'année suivante ;
- les supports de communication édités et les articles éventuels parus dans la presse concernant le Club, ainsi que toutes les actions de communications valorisant la Ville ;
- le bilan financier et le compte de résultats et ses annexes du dernier exercice clos, certifiés par le représentant légal du Club et/ou le Commissaire aux comptes le cas échéant.

Le Club s'engage à communiquer aux services de la Ville toutes les informations et documents complémentaires (de nature juridique, fiscale, sociale, comptable ou de gestion), dont les services auraient besoin pour évaluer son action. Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc.) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du représentant légal du Club.

Article 8 : Reversement

La Ville pourra décider de diminuer ou suspendre le versement de la somme mandatée en cas de non-respect des dispositions de la présente convention. De plus, la Ville pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans les cas suivants :

- emploi non conforme de la subvention ;
- inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention ;
- non-respect des dispositions contractuelles.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241216-DEL2024188-DE
Reçu le 19/12/2024

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10 : Litiges et recours

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir à l'arbitrage d'un juge. Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications et avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que les objectifs définis dans l'article 1 ne soient remis en cause.

Fait à Rodez, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Rodez,
Le Maire,

Pour le Vélo Club Ruthénois,
Le Président,

Christian TEYSSÈDRE

Victor SANTOS

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025
VILLE DE RODEZ – TAE KWON DO RODEZ

Entre :

La VILLE DE RODEZ, sise place Eugène Raynaldy, 12000 RODEZ représentée par M. Christian TEYSSEDE, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, ci-après désignée « la Ville », d'une part,

Et,

Le TAE KWON DO RODEZ, dont le siège social est situé à l'amphithéâtre Bvd du 122 R.I 12000 RODEZ, représenté par M. Cédric CHARBONNIER, en sa qualité de Président, ci-après dénommé "le Club",

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Rodez souhaite apporter un soutien aux clubs sportifs, considérant que leur action relève de l'intérêt général. Dans ce contexte, l'ensemble des aides directes et indirectes accordées par la collectivité, ainsi que la participation des associations sportives à la mise en œuvre des objectifs de politique sportive municipale, font l'objet de la présente convention.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat, cette convention a pour objet de fixer les engagements réciproques entre le Club et la Ville. Dans cette perspective, le Club s'engage à mettre en œuvre les objectifs suivants, définis d'un commun accord :

- soutenir la formation des jeunes ;
- valoriser l'image de la Ville ;
- participer aux animations de la Ville ;
- favoriser le développement du sport féminin ;
- agir en faveur du développement durable.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : Participation de l'association à la mise en œuvre de la politique sportive municipale

3.1 Soutien à la formation des jeunes

Le Club apporte une attention particulière à la qualité de l'encadrement des jeunes. La Ville est attentive au nombre de jeunes, au niveau du personnel d'encadrement et à la capacité du Club à former des athlètes localement.

3.2 Participer à l'animation de la Ville

Dans le cadre du partenariat, le Club met à disposition des services de la Ville des éducateurs diplômés (BAFA, BAFD, initiateurs ou Brevet d'Etat) pour l'initiation aux pratiques sportives des jeunes durant les vacances scolaires et les temps extrascolaires. Le Club peut également être sollicité dans le cadre de manifestations organisées par la Ville, animations sportives, festives ou de loisirs (Rodez plage, Accueil de Loisirs municipaux, Fête du Sport, Noël ...)

3.3 Favoriser le développement du sport féminin

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville soutient la promotion du développement du sport féminin. Le Club s'engage à valoriser l'image du sport féminin et à développer la pratique du sport en direction du public féminin. Il fournit dans son rapport d'activité des éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer les actions mises en œuvre.

3.4 Actions dans le domaine du développement durable

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de sa démarche écoresponsable, la Ville souhaite mettre en œuvre toutes les mesures qui peuvent concourir aux économies d'eau, d'électricité, de chauffage dans les bâtiments municipaux, ainsi qu'à la réduction et au tri des déchets. Dans ce but, la Ville met à disposition du Club des contenants jaunes (pour le recyclable) et noirs (pour les ordures ménagères). Pour cela, le Club s'engage à prendre contact avec le service gestion et prévention des déchets de Rodez Agglomération au 05.65.73.82.06 qui se tient à sa disposition pour l'accompagner dans cette démarche.

3.5 Préventions des violences dans le sport

Œuvrer de manière collective à réduire la violence (acte, geste, comportement, attitude, vocabulaire) dans la relation de :

- Joueur/pratiquant à non joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers un autre joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers les spectateurs
- Joueur/pratiquant envers le corps arbitral
- Joueur/pratiquant envers les dirigeants (techniques, médicales, accompagnants)
- Joueur/pratiquant envers les infrastructures sportives / matériels sportifs

Article 4 : Communication

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville, le Club s'engage à valoriser celui-ci lors des différentes actions menées.

4.1 Moyens techniques de communication

- apposer des messages de promotion sur les supports de promotion ou d'information du Club ;

Reçu le 19/12/2024

- faire figurer le logo de la Ville sur la tenue officielle de l'équipe fanion, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire figurer le logo de la Ville sur toutes les tenues d'entraînement et pour toutes les équipes, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire un lien sur son site internet vers le site de la Ville : www.ville-rodez.fr et vers ses comptes Facebook, Twitter et Instagram ;
- mettre en place le logo de la Ville sur les véhicules transportant les équipes : supports fournis sous forme de stickers par le service communication de la Ville ;
- apposer des supports de communication de la Ville (kakémono, banderoles...) lors des actions menées par le Club envers le grand public.

Le choix d'emplacement de ces logos (validation BAT) et supports doit être fait en collaboration avec le service communication de la Ville en toute connaissance du branding complet des partenaires. Tout changement doit être signalé auprès du service. En outre, le Club doit systématiquement retourner au service communication de la Ville un état des lieux de la communication produite et se rapportant au partenariat en cours.

La Ville s'engage à fournir le logo de la Ville et les supports à apposer par le Club durant les manifestations.

Contact : communication.secretariat@mairie-rodez.fr / 05.65.77.89.31

4.2 Relations publiques et presse

- valoriser le partenariat avec la Ville lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro du Club et à toutes occasions de relations publiques et relations presse,
- convier le Maire et les élus lors des temps forts du Club (conférence de presse...) et fournir en amont au service communication un calendrier précis de ces moments forts ;
- fournir des pass invitation au service communication pour que les élus de la Ville assistent aux rencontres sportives du club durant la saison ;
- transmettre au service communication les résultats sportifs du week-end, notamment des équipes fanions, hommes et femmes.

Article 5 : Aides financières apportées par la Ville au Club

Le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 16 décembre 2024 l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Club pour l'année 2025 d'un montant de 6 000 euros. La valorisation financière des aides indirectes ci-dessous (hors prêt de matériels) s'élève sur la base des données comptables et analytiques à 6 407 € et comprend :

- le personnel municipal chargé de la planification de la mise à disposition des installations au Club, de leur entretien, maintenance, et surveillance ;
- les équipements sportifs, le matériel sportif et autre matériel nécessaire à l'organisation des manifestations, des locaux destinés à l'activité administrative du Club ainsi que de lieu de stockage. Ces éléments font l'objet de convention spécifique.

Article 6 : Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois, dès signature de la présente convention. Le Club s'engage à justifier de l'utilisation des crédits qui lui sont alloués par la Ville et garantit l'utilisation de ces fonds à la réalisation des objectifs définis à l'article 3. Sur ce point, la Ville se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qui lui sembleront utiles.

Article 7 : Evaluation et contrôle

La présente convention fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative par la Ville, sur la base des documents suivants, fournis par le Club au moins 2 mois avant l'échéance de la convention :

- une analyse précise et une évaluation qualitative et quantitative des actions mises en œuvre lors de l'année écoulée ainsi qu'un projet sportif pour l'année suivante ;
- les supports de communication édités et les articles éventuels parus dans la presse concernant le Club, ainsi que toutes les actions de communications valorisant la Ville ;
- le bilan financier et le compte de résultats et ses annexes du dernier exercice clos, certifiés par le représentant légal du Club et/ou le Commissaire aux comptes le cas échéant.

Le Club s'engage à communiquer aux services de la Ville toutes les informations et documents complémentaires (de nature juridique, fiscale, sociale, comptable ou de gestion), dont les services auraient besoin pour évaluer son action. Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc.) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du représentant légal du Club.

Article 8 : Reversement

La Ville pourra décider de diminuer ou suspendre le versement de la somme mandatée en cas de non-respect des dispositions de la présente convention. De plus, la Ville pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans les cas suivants :

- emploi non conforme de la subvention ;
- inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention ;
- non-respect des dispositions contractuelles.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241216-DEL2024188-DE
Reçu le 19/12/2024

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10 : Litiges et recours

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir à l'arbitrage d'un juge. Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications et avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que les objectifs définis dans l'article 1 ne soient remis en cause.

Fait à Rodez, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Rodez,
Le Maire,

Pour le Club de Tae Kwon Do Rodez,
Le Président,

Christian TEYSSÈDRE

Cédric CHARBONNIER

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

VILLE DE RODEZ – VELOCITE RODEZ AVEYRON

Entre :

La **VILLE DE RODEZ**, sise place Eugène Raynaldy, 12000 RODEZ représentée par M. Christian TEYSSÈDRE, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal , ci-après désignée « la Ville », d'une part,

Et,

Le **VELOCITE RODEZ AVEYRON**, dont le siège social est situé à 9 Rue du petit Languedoc, représenté par Mr Cayrac Alexandre, en sa qualité de Président ci-après dénommé "l'association",

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique de valorisation du sport santé et de la pratique des mobilités douces et actives, la Ville de Rodez souhaite apporter un soutien à l'association Vélocité Rodez Aveyron ayant pour objet « de promouvoir, intensifier et accompagner les différentes pratiques du vélo dans la ville de Rodez, dans l'agglomération du Grand Rodez et en Aveyron ; d'accompagner et favoriser la compréhension des enjeux et des bénéfices de la mobilité cyclable ; de faire du vélo un vecteur de développement de compétences professionnelles et d'aptitudes individuelles ; de participer à créer un écosystème dynamique autour du vélo sur le territoire du Grand Rodez et plus largement en Aveyron ».

Considérant que ces actions relèvent de l'intérêt général l'ensemble des aides directes et indirectes accordées par la collectivité, ainsi que la participation des associations à la mise en œuvre des objectifs de politique municipale, font l'objet de la présente convention.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat, cette convention a pour objet de fixer les engagements réciproques entre l'association et la Ville. Dans cette perspective, l'association s'engage à mettre en œuvre les objectifs suivants, définis d'un commun accord :

- Développer et diffuser « une culture ruthénoise du vélo » ;
- Transformer des automobilistes en cyclistes et participer aux animations de promotion de la mobilité active et du sport santé bien être ;
- Participer activement à la transition écologique ;
- Promouvoir le sport pour tous et l'handisport ;
- Valoriser l'image de la Ville et communiquer sur les services de la maison du vélo.

Article 2 : Participation de l'association à la mise en œuvre de la politique municipale.

2.1 - Développer et diffuser « une culture ruthénoise du vélo ».

Dans le cadre de la création de la maison du vélo, l'association assurera une information et une communication sur les services rendus par la maison du vélo.

L'association participera également au développement de l'écosystème d'acteurs du vélo du territoire, en créant une synergie commune à tous les acteurs autour de la pratique du vélo.

2.2- Transformer des automobilistes en cyclistes et participer aux animations de promotion de la mobilité active et du sport santé bien être.

L'association assurera une animation territoriale et une promotion de la mobilité à vélo à travers par exemple l'organisation d'animations de sensibilisations à la pratique du vélo pour les usages du quotidien, en organisant des événements thématiques... L'association devra également participer aux animations organisées par la ville dont la liste sera arrêtée d'un commun accord. Ces animations répondront également à l'objectif de faire vivre la maison du vélo.

2.3 - Participer activement à la transition écologique.

L'association réalisera la promotion de la mobilité en vélo décarbonée auprès d'un public professionnel et participera aux réunions de réseaux et à des formations permettant le déploiement de l'activité de la maison du vélo.

Une sensibilisation à la transition énergétique devra également être mise en place dans la gestion du bâtiment de la future maison du vélo (économies d'eau, d'électricité, de chauffage, tri des déchets, ...).

2.4 - Promouvoir le sport pour tous et le handisport.

A travers l'organisation de ces animations, l'association veillera à promouvoir l'handisport.

2.5 - Participer à l'animation de la Ville et communiquer sur les services de la maison du vélo.

L'association assurera la communication des actions et des services de la maison du vélo.

Dans le cadre du partenariat, l'association mettra à disposition des services de la Ville des éducateurs diplômés (BAFA, BAFD, initiateurs ou Brevet d'Etat) pour l'initiation à la pratique du vélo des jeunes durant les vacances scolaires et les temps extrascolaires selon un calendrier défini d'un commun accord en début 2025. L'association pourra également être sollicitée dans le cadre de manifestations organisées par la Ville, animations sportives, festives ou de loisirs (Rodez plage, Accueil de Loisirs municipaux, Fête du Sport, Noël ...).

2.6 - Favoriser le développement du sport féminin.

Article 3 : Communication

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville, l'association s'engage à valoriser celui-ci lors des différentes actions menées.

3.1 Moyens techniques de communication

- apposer systématiquement le logo de la Ville sur tous les supports de promotion ou d'information de l'association ;
- faire figurer le logo de la Ville sur les tenues officielles des membres de l'association si elles existent en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire un lien sur son site internet vers le site de la Ville : www.ville-rodez.fr et vers ses comptes Facebook, Twitter et Instagram ;
- mettre en place le logo de la Ville sur les véhicules de l'association : supports fournis sous forme de stickers par le service communication de la Ville ;
- apposer des supports de communication de la Ville (kakémono, banderoles...) lors des actions menées par l'association envers le grand public.

Le choix d'emplacement de ces logos (validation BAT) et supports doit être fait en collaboration avec le service communication de la Ville en toute connaissance du branding complet des partenaires. Tout changement doit être signalé auprès du service. En outre, l'association doit systématiquement retourner au service communication de la Ville un état des lieux de la communication produite et se rapportant au partenariat en cours.

La Ville s'engage à fournir le logo de la Ville et les supports à apposer par l'association durant les manifestations.

Contact : frederic.dupuy@mairie-rodez.fr / 05.65.77.89.31

3.2 Relations publiques et presse

- valoriser le partenariat avec la Ville lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro de l'association et à toutes occasions de relations publiques et relations presse,
- convier le Maire et les élus lors des temps forts de l'association (conférence de presse...) et fournir en amont au service communication un calendrier précis de ces moments forts ;

Article 4 : Aides financières apportées par la Ville à l'association

Le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 16 décembre 2024 l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association pour l'année 2025 d'un montant de 5 000 €.

Article 5 : Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois, dès signature de la présente convention. L'association s'engage à justifier de l'utilisation des crédits qui lui sont alloués par la Ville et garantit l'utilisation de ces fonds à la réalisation des objectifs définis à l'article 2. Sur ce point, la Ville se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qui lui sembleront utiles.

Article 6 : Evaluation et contrôle

La présente convention fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative par la Ville, sur la base des documents suivants, fournis par l'association au moins 2 mois avant l'échéance de la convention :

- une analyse précise et une évaluation qualitative et quantitative des actions mises en œuvre lors de l'année écoulée ainsi qu'un projet pour l'année suivante ;
- les supports de communication édités et les articles éventuels parus dans la presse concernant l'association, ainsi que toutes les actions de communications valorisant la Ville ;
- le bilan financier et le compte de résultats et ses annexes du dernier exercice clos, certifiés par le représentant légal de l'association et/ou le Commissaire aux comptes le cas échéant.

L'association s'engage à communiquer aux services de la Ville toutes les informations et documents complémentaires (de nature juridique, fiscale, sociale, comptable ou de gestion), dont les services auraient besoin pour évaluer son action. Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc.) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du représentant légal de l'association.

Article 7 : Reversement

La Ville pourra décider de diminuer ou suspendre le versement de la somme mandatée en cas de non-respect des dispositions de la présente convention. De plus, la Ville pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans les cas suivants :

- emploi non conforme de la subvention ;
- inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention ;
- non-respect des dispositions contractuelles.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 : Litiges et recours

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir à l'arbitrage d'un juge. Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications et avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que les objectifs définis dans l'article 1 ne soient remis en cause.

Fait à Rodez, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Rodez,
Le Maire,

Pour l'association de Vélocité Rodez Aveyron,
Le Président,

Christian TEYSSÈDRE

Alexandre Cayrac

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025
VILLE DE RODEZ – RODEZ TRIATHLON 12

Entre :
La VILLE DE RODEZ, sise place Eugène Raynaldy, 12000 RODEZ représentée par M. Christian TEYSSEDRE, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, ci-après désignée « la Ville », d'une part,
Et,
Le RODEZ TRIATHLON 12, dont le siège social est situé à Vallon des Sports – Chemin de l'Auterne - 12000 RODEZ, représenté par M. Nicolas BOCQ, en sa qualité de Président, ci-après dénommé "le Club",

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Rodez souhaite apporter un soutien aux clubs sportifs, considérant que leur action relève de l'intérêt général. Dans ce contexte, l'ensemble des aides directes et indirectes accordées par la collectivité, ainsi que la participation des associations sportives à la mise en œuvre des objectifs de politique sportive municipale, font l'objet de la présente convention.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat, cette convention a pour objet de fixer les engagements réciproques entre le Club et la Ville. Dans cette perspective, le Club s'engage à mettre en œuvre les objectifs suivants, définis d'un commun accord :

- soutenir la formation des jeunes ;
- valoriser l'image de la Ville ;
- participer aux animations de la Ville ;
- favoriser le développement du sport féminin ;
- agir en faveur du développement durable.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : Participation de l'association à la mise en œuvre de la politique sportive municipale

3.1 Soutien à la formation des jeunes

Le Club apporte une attention particulière à la qualité de l'encadrement des jeunes. La Ville est attentive au nombre de jeunes, au niveau du personnel d'encadrement et à la capacité du Club à former des athlètes localement.

3.2 Participer à l'animation de la Ville

Dans le cadre du partenariat, le Club met à disposition des services de la Ville des éducateurs diplômés (BAFA, BAFD, initiateurs ou Brevet d'Etat) pour l'initiation aux pratiques sportives des jeunes durant les vacances scolaires et les temps extrascolaires. Le Club peut également être sollicité dans le cadre de manifestations organisées par la Ville, animations sportives, festives ou de loisirs (Rodez plage, Accueil de Loisirs municipaux, Fête du Sport, Noël ...)

3.3 Favoriser le développement du sport féminin

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville soutient la promotion du développement du sport féminin. Le Club s'engage à valoriser l'image du sport féminin et à développer la pratique du sport en direction du public féminin. Il fournit dans son rapport d'activité des éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer les actions mises en œuvre.

3.4 Actions dans le domaine du développement durable

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de sa démarche écoresponsable, la Ville souhaite mettre en œuvre toutes les mesures qui peuvent concourir aux économies d'eau, d'électricité, de chauffage dans les bâtiments municipaux, ainsi qu'à la réduction et au tri des déchets. Dans ce but, la Ville met à disposition du Club des contenants jaunes (pour le recyclable) et noirs (pour les ordures ménagères). Pour cela, le Club s'engage à prendre contact avec le service gestion et prévention des déchets de Rodez Agglomération au 05.65.73.82.06 qui se tient à sa disposition pour l'accompagner dans cette démarche.

3.5 Préventions des violences dans le sport

Œuvrer de manière collective à réduire la violence (acte, geste, comportement, attitude, vocabulaire) dans la relation de :

- Joueur/pratiquant à non joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers un autre joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers les spectateurs
- Joueur/pratiquant envers le corps arbitral
- Joueur/pratiquant envers les dirigeants (techniques, médicales, accompagnants)
- Joueur/pratiquant envers les infrastructures sportives / matériels sportifs

Article 4 : Communication

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville, le Club s'engage à valoriser celui-ci lors des différentes actions menées.

4.1 Moyens techniques de communication

- apposer des logos de promotion ou d'information du Club ;

Reçu le 19/12/2024

- faire figurer le logo de la Ville sur la tenue officielle de l'équipe fanion, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire figurer le logo de la Ville sur toutes les tenues d'entraînement et pour toutes les équipes, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire un lien sur son site internet vers le site de la Ville : www.ville-rodez.fr et vers ses comptes Facebook, Twitter et Instagram ;
- mettre en place le logo de la Ville sur les véhicules transportant les équipes : supports fournis sous forme de stickers par le service communication de la Ville ;
- apposer des supports de communication de la Ville (kakémono, banderoles...) lors des actions menées par le Club envers le grand public.

Le choix d'emplacement de ces logos (validation BAT) et supports doit être fait en collaboration avec le service communication de la Ville en toute connaissance du branding complet des partenaires. Tout changement doit être signalé auprès du service. En outre, le Club doit systématiquement retourner au service communication de la Ville un état des lieux de la communication produite et se rapportant au partenariat en cours.

La Ville s'engage à fournir le logo de la Ville et les supports à apposer par le Club durant les manifestations.

Contact : communication.secretariat@mairie-rodez.fr / 05.65.77.89.31

4.2 Relations publiques et presse

- valoriser le partenariat avec la Ville lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro du Club et à toutes occasions de relations publiques et relations presse,
- convier le Maire et les élus lors des temps forts du Club (conférence de presse...) et fournir en amont au service communication un calendrier précis de ces moments forts ;
- fournir des pass invitation au service communication pour que les élus de la Ville assistent aux rencontres sportives du club durant la saison ;
- transmettre au service communication les résultats sportifs du week-end, notamment des équipes fanions, hommes et femmes.

Article 5 : Aides financières apportées par la Ville au Club

Le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 16 décembre 2024 l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Club pour l'année 2025 d'un montant de 4 000 euros.

Article 6 : Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois, dès signature de la présente convention. Le Club s'engage à justifier de l'utilisation des crédits qui lui sont alloués par la Ville et garantit l'utilisation de ces fonds à la réalisation des objectifs définis à l'article 3. Sur ce point, la Ville se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qui lui sembleront utiles.

Article 7 : Evaluation et contrôle

La présente convention fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative par la Ville, sur la base des documents suivants, fournis par le Club au moins 2 mois avant l'échéance de la convention :

- une analyse précise et une évaluation qualitative et quantitative des actions mises en œuvre lors de l'année écoulée ainsi qu'un projet sportif pour l'année suivante ;
- les supports de communication édités et les articles éventuels parus dans la presse concernant le Club, ainsi que toutes les actions de communications valorisant la Ville ;
- le bilan financier et le compte de résultats et ses annexes du dernier exercice clos, certifiés par le représentant légal du Club et/ou le Commissaire aux comptes le cas échéant.

Le Club s'engage à communiquer aux services de la Ville toutes les informations et documents complémentaires (de nature juridique, fiscale, sociale, comptable ou de gestion), dont les services auraient besoin pour évaluer son action. Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc.) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du représentant légal du Club.

Article 8 : Reversement

La Ville pourra décider de diminuer ou suspendre le versement de la somme mandatée en cas de non-respect des dispositions de la présente convention. De plus, la Ville pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans les cas suivants :

- emploi non conforme de la subvention ;
- inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention ;
- non-respect des dispositions contractuelles.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241216-DEL2024188-DE
Reçu le 19/12/2024

Article 10 : Litiges et recours

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir à l'arbitrage d'un juge. Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications et avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que les objectifs définis dans l'article 1 ne soient remis en cause.

Fait à Rodez, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Rodez,
Le Maire,

Pour le Club de Rodez Triathlon 12,
Le Président,

Christian TEYSSEBRE

Nicolas BOCQ

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025
VILLE DE RODEZ – CAMI

Entre :
La VILLE DE RODEZ, place Eugène Raynaldy, 12000 RODEZ représentée par M. Christian TEYSSÉDRE, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, ci-après désignée « la Ville », d'une part,
Et,
La CAMI, dont le siège social est situé à l'amphithéâtre Bvd du 122 R.I 12000 RODEZ, représentée par Mme Chantal HURTES, en sa qualité de Présidente, ci-après dénommée "le Club",

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Rodez souhaite apporter un soutien aux clubs sportifs, considérant que leur action relève de l'intérêt général. Dans ce contexte, l'ensemble des aides directes et indirectes accordées par la collectivité, ainsi que la participation des associations sportives à la mise en œuvre des objectifs de politique sportive municipale, font l'objet de la présente convention.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat, cette convention a pour objet de fixer les engagements réciproques entre le Club et la Ville. Dans cette perspective, le Club s'engage à mettre en œuvre les objectifs suivants, définis d'un commun accord :

- soutenir la formation des jeunes ;
- valoriser l'image de la Ville ;
- participer aux animations de la Ville ;
- favoriser le développement du sport féminin ;
- agir en faveur du développement durable.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : Participation de l'association à la mise en œuvre de la politique sportive municipale

3.1 Soutien à la formation des jeunes

Le Club apporte une attention particulière à la qualité de l'encadrement des jeunes. La Ville est attentive au nombre de jeunes, au niveau du personnel d'encadrement et à la capacité du Club à former des athlètes localement.

3.2 Participer à l'animation de la Ville

Dans le cadre du partenariat, le Club met à disposition des services de la Ville des éducateurs diplômés (BAFA, BAFD, initiateurs ou Brevet d'Etat) pour l'initiation aux pratiques sportives des jeunes durant les vacances scolaires et les temps extrascolaires. Le Club peut également être sollicité dans le cadre de manifestations organisées par la Ville, animations sportives, festives ou de loisirs (Rodez plage, Accueil de Loisirs municipaux, Fête du Sport, Noël ...)

3.3 Favoriser le développement du sport féminin

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville soutient la promotion du développement du sport féminin. Le Club s'engage à valoriser l'image du sport féminin et à développer la pratique du sport en direction du public féminin. Il fournit dans son rapport d'activité des éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer les actions mises en œuvre.

3.4 Actions dans le domaine du développement durable

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de sa démarche écoresponsable, la Ville souhaite mettre en œuvre toutes les mesures qui peuvent concourir aux économies d'eau, d'électricité, de chauffage dans les bâtiments municipaux, ainsi qu'à la réduction et au tri des déchets. Dans ce but, la Ville met à disposition du Club des contenants jaunes (pour le recyclable) et noirs (pour les ordures ménagères). Pour cela, le Club s'engage à prendre contact avec le service gestion et prévention des déchets de Rodez Agglomération au 05.65.73.82.06 qui se tient à sa disposition pour l'accompagner dans cette démarche.

3.5 Préventions des violences dans le sport

Cœuvrer de manière collective à réduire la violence (acte, geste, comportement, attitude, vocabulaire) dans la relation de :

- Joueur/pratiquant à non joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers un autre joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers les spectateurs
- Joueur/pratiquant envers le corps arbitral
- Joueur/pratiquant envers les dirigeants (techniques, médicales, accompagnants)
- Joueur/pratiquant envers les infrastructures sportives / matériels sportifs

Article 4 : Communication

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville, le Club s'engage à valoriser celui-ci lors des différentes actions menées.

4.1 Moyens techniques de communication

- apposer systématiquement le logo de la Ville sur tous les supports de promotion ou d'information du Club ;

Reçu le 19/12/2024

- faire figurer le logo de la Ville sur la tenue officielle de l'équipe fanion, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire figurer le logo de la Ville sur toutes les tenues d'entraînement et pour toutes les équipes, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire un lien sur son site internet vers le site de la Ville : www.ville-rodez.fr et vers ses comptes Facebook, Twitter et Instagram ;
- mettre en place le logo de la Ville sur les véhicules transportant les équipes : supports fournis sous forme de stickers par le service communication de la Ville ;
- apposer des supports de communication de la Ville (kakémono, banderoles...) lors des actions menées par le Club envers le grand public.

Le choix d'emplacement de ces logos (validation BAT) et supports doit être fait en collaboration avec le service communication de la Ville en toute connaissance du branding complet des partenaires. Tout changement doit être signalé auprès du service. En outre, le Club doit systématiquement retourner au service communication de la Ville un état des lieux de la communication produite et se rapportant au partenariat en cours.

La Ville s'engage à fournir le logo de la Ville et les supports à apposer par le Club durant les manifestations.

Contact : frederic.dupuy@mairie-rodez.fr / 05.65.77.89.31

4.2 Relations publiques et presse

- valoriser le partenariat avec la Ville lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro du Club et à toutes occasions de relations publiques et relations presse,
- convier le Maire et les élus lors des temps forts du Club (conférence de presse...) et fournir en amont au service communication un calendrier précis de ces moments forts ;
- fournir des pass invitation au service communication pour que les élus de la Ville assistent aux rencontres sportives du club durant la saison ;
- transmettre au service communication les résultats sportifs du week-end, notamment des équipes fanions, hommes et femmes.

Article 5 : Aides financières apportées par la Ville au Club

Le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 16 décembre 2024 l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Club pour l'année 2025 d'un montant de 4 000 euros.

Article 6 : Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois, dès signature de la présente convention. Le Club s'engage à justifier de l'utilisation des crédits qui lui sont alloués par la Ville et garantit l'utilisation de ces fonds à la réalisation des objectifs définis à l'article 3. Sur ce point, la Ville se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qui lui sembleront utiles.

Article 7 : Evaluation et contrôle

La présente convention fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative par la Ville, sur la base des documents suivants, fournis par le Club au moins 2 mois avant l'échéance de la convention :

- une analyse précise et une évaluation qualitative et quantitative des actions mises en œuvre lors de l'année écoulée ainsi qu'un projet sportif pour l'année suivante ;
- les supports de communication édités et les articles éventuels parus dans la presse concernant le Club, ainsi que toutes les actions de communications valorisant la Ville ;
- le bilan financier et le compte de résultats et ses annexes du dernier exercice clos, certifiés par le représentant légal du Club et/ou le Commissaire aux comptes le cas échéant.

Le Club s'engage à communiquer aux services de la Ville toutes les informations et documents complémentaires (de nature juridique, fiscale, sociale, comptable ou de gestion), dont les services auraient besoin pour évaluer son action. Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc.) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du représentant légal du Club.

Article 8 : Reversement

La Ville pourra décider de diminuer ou suspendre le versement de la somme mandatée en cas de non-respect des dispositions de la présente convention. De plus, la Ville pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans les cas suivants :

- emploi non conforme de la subvention ;
- inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention ;
- non-respect des dispositions contractuelles.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10 Arbitrage et recours

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention.
Reçu le 19/12/2024

012 211202023 20241216 DEL2024188 DE

convention avant de recourir à l'arbitrage d'un juge. Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications et avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que les objectifs définis dans l'article 1 ne soient remis en cause.

Fait à Rodez, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Rodez,
Le Maire,

Christian TEYSSEBRE

Pour la Cami,
La Présidente,

Chantal HURTES

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025
VILLE DE RODEZ – SAKURA KARATE CLUB

Entre :

La VILLE DE RODEZ, sise place Eugène Raynaldy, 12000 RODEZ représentée par M. Christian TEYSSEBRE, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, ci-après désignée « la Ville », d'une part,

Et,

Le SAKURA KARATE CLUB, dont le siège social est situé à l'amphithéâtre Bvd du 122 R.I 12000 RODEZ, représenté par M. Florian DEPUILLE, en sa qualité de Président, ci-après dénommé "le Club",

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Rodez souhaite apporter un soutien aux clubs sportifs, considérant que leur action relève de l'intérêt général. Dans ce contexte, l'ensemble des aides directes et indirectes accordées par la collectivité, ainsi que la participation des associations sportives à la mise en œuvre des objectifs de politique sportive municipale, font l'objet de la présente convention.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat, cette convention a pour objet de fixer les engagements réciproques entre le Club et la Ville. Dans cette perspective, le Club s'engage à mettre en œuvre les objectifs suivants, définis d'un commun accord :

- soutenir la formation des jeunes ;
- valoriser l'image de la Ville ;
- participer aux animations de la Ville ;
- favoriser le développement du sport féminin ;
- agir en faveur du développement durable.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : Participation de l'association à la mise en œuvre de la politique sportive municipale

3.1 Soutien à la formation des jeunes

Le Club apporte une attention particulière à la qualité de l'encadrement des jeunes. La Ville est attentive au nombre de jeunes, au niveau du personnel d'encadrement et à la capacité du Club à former des athlètes localement.

3.2 Participer à l'animation de la Ville

Dans le cadre du partenariat, le Club met à disposition des services de la Ville des éducateurs diplômés (BAFA, BAFD, initiateurs ou Brevet d'Etat) pour l'initiation aux pratiques sportives des jeunes durant les vacances scolaires et les temps extrascolaires. Le Club peut également être sollicité dans le cadre de manifestations organisées par la Ville, animations sportives, festives ou de loisirs (Rodez plage, Accueil de Loisirs municipaux, Fête du Sport, Noël ...)

3.3 Favoriser le développement du sport féminin

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville soutient la promotion du développement du sport féminin. Le Club s'engage à valoriser l'image du sport féminin et à développer la pratique du sport en direction du public féminin. Il fournit dans son rapport d'activité des éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer les actions mises en œuvre.

3.4 Actions dans le domaine du développement durable

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de sa démarche écoresponsable, la Ville souhaite mettre en œuvre toutes les mesures qui peuvent concourir aux économies d'eau, d'électricité, de chauffage dans les bâtiments municipaux, ainsi qu'à la réduction et au tri des déchets. Dans ce but, la Ville met à disposition du Club des contenants jaunes (pour le recyclable) et noirs (pour les ordures ménagères). Pour cela, le Club s'engage à prendre contact avec le service gestion et prévention des déchets de Rodez Agglomération au 05.65.73.82.06 qui se tient à sa disposition pour l'accompagner dans cette démarche.

3.5 Préventions des violences dans le sport

Œuvrer de manière collective à réduire la violence (acte, geste, comportement, attitude, vocabulaire) dans la relation de :

- Joueur/pratiquant à non joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers un autre joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers les spectateurs
- Joueur/pratiquant envers le corps arbitral
- Joueur/pratiquant envers les dirigeants (techniques, médicales, accompagnants)
- Joueur/pratiquant envers les infrastructures sportives / matériels sportifs

Article 4 : Communication

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville, le Club s'engage à valoriser celui-ci lors des différentes actions menées.

4.1 Moyens techniques de communication

- apposer des supports de promotion ou d'information du Club ;

Reçu le 19/12/2024

- faire figurer le logo de la Ville sur la tenue officielle de l'équipe fanion, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire figurer le logo de la Ville sur toutes les tenues d'entraînement et pour toutes les équipes, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire un lien sur son site internet vers le site de la Ville : www.ville-rodez.fr et vers ses comptes Facebook, Twitter et Instagram ;
- mettre en place le logo de la Ville sur les véhicules transportant les équipes : supports fournis sous forme de stickers par le service communication de la Ville ;
- apposer des supports de communication de la Ville (kakémono, banderoles...) lors des actions menées par le Club envers le grand public.

Le choix d'emplacement de ces logos (validation BAT) et supports doit être fait en collaboration avec le service communication de la Ville en toute connaissance du branding complet des partenaires. Tout changement doit être signalé auprès du service. En outre, le Club doit systématiquement retourner au service communication de la Ville un état des lieux de la communication produite et se rapportant au partenariat en cours.

La Ville s'engage à fournir le logo de la Ville et les supports à apposer par le Club durant les manifestations.

Contact : communication.secretariat@mairie-rodez.fr / 05.65.77.89.31

4.2 Relations publiques et presse

- valoriser le partenariat avec la Ville lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro du Club et à toutes occasions de relations publiques et relations presse,
- convier le Maire et les élus lors des temps forts du Club (conférence de presse...) et fournir en amont au service communication un calendrier précis de ces moments forts ;
- fournir des pass invitation au service communication pour que les élus de la Ville assistent aux rencontres sportives du club durant la saison ;
- transmettre au service communication les résultats sportifs du week-end, notamment des équipes fanions, hommes et femmes.

Article 5 : Aides financières apportées par la Ville au Club

Le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 16 décembre 2024 l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Club pour l'année 2025 d'un montant de 4 000 euros.

Article 6 : Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois, dès signature de la présente convention. Le Club s'engage à justifier de l'utilisation des crédits qui lui sont alloués par la Ville et garantit l'utilisation de ces fonds à la réalisation des objectifs définis à l'article 3. Sur ce point, la Ville se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qui lui sembleront utiles.

Article 7 : Evaluation et contrôle

La présente convention fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative par la Ville, sur la base des documents suivants, fournis par le Club au moins 2 mois avant l'échéance de la convention :

- une analyse précise et une évaluation qualitative et quantitative des actions mises en œuvre lors de l'année écoulée ainsi qu'un projet sportif pour l'année suivante ;
- les supports de communication édités et les articles éventuels parus dans la presse concernant le Club, ainsi que toutes les actions de communications valorisant la Ville ;
- le bilan financier et le compte de résultats et ses annexes du dernier exercice clos, certifiés par le représentant légal du Club et/ou le Commissaire aux comptes le cas échéant.

Le Club s'engage à communiquer aux services de la Ville toutes les informations et documents complémentaires (de nature juridique, fiscale, sociale, comptable ou de gestion), dont les services auraient besoin pour évaluer son action. Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc.) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du représentant légal du Club.

Article 8 : Reversement

La Ville pourra décider de diminuer ou suspendre le versement de la somme mandatée en cas de non-respect des dispositions de la présente convention. De plus, la Ville pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans les cas suivants :

- emploi non conforme de la subvention ;
- inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention ;
- non-respect des dispositions contractuelles.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241216-DEL2024188-DE
Reçu le 19/12/2024

Article 10 : Litiges et recours

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir à l'arbitrage d'un juge. Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications et avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que les objectifs définis dans l'article 1 ne soient remis en cause.

Fait à Rodez, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Rodez,
Le Maire,

Pour le Sakura Karaté Club,
Le Président,

Christian TEYSSEBRE

Florian DEPUILLE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025
VILLE DE RODEZ – MOTO CLUB RUTHENOIS

Entre :

La VILLE DE RODEZ, sise place Eugène Raynaldy, 12000 RODEZ représentée par M. Christian TEYSSÉDRE, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, ci-après désignée « la Ville », d'une part,

Et,

Le MOTO CLUB RUTHENOIS, dont le siège social est situé au Vallon des Sports, Chemin de l'Auterne, 12000 RODEZ, représenté par M. Mathieu DUMAS, en sa qualité de Président, ci-après dénommé "le Club",

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Rodez souhaite apporter un soutien aux clubs sportifs, considérant que leur action relève de l'intérêt général. Dans ce contexte, l'ensemble des aides directes et indirectes accordées par la collectivité, ainsi que la participation des associations sportives à la mise en œuvre des objectifs de politique sportive municipale, font l'objet de la présente convention.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat, cette convention a pour objet de fixer les engagements réciproques entre le Club et la Ville. Dans cette perspective, le Club s'engage à mettre en œuvre les objectifs suivants, définis d'un commun accord :

- soutenir la formation des jeunes ;
- valoriser l'image de la Ville ;
- participer aux animations de la Ville ;
- favoriser le développement du sport féminin ;
- agir en faveur du développement durable.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : Participation de l'association à la mise en œuvre de la politique sportive municipale

3.1 Soutien à la formation des jeunes

Le Club apporte une attention particulière à la qualité de l'encadrement des jeunes. La Ville est attentive au nombre de jeunes, au niveau du personnel d'encadrement et à la capacité du Club à former des athlètes localement.

3.2 Participer à l'animation de la Ville

Dans le cadre du partenariat, le Club met à disposition des services de la Ville des éducateurs diplômés (BAFA, BAFD, initiateurs ou Brevet d'Etat) pour l'initiation aux pratiques sportives des jeunes durant les vacances scolaires et les temps extrascolaires. Le Club peut également être sollicité dans le cadre de manifestations organisées par la Ville, animations sportives, festives ou de loisirs (Rodez plage, Accueil de Loisirs municipaux, Fête du Sport, Noël ...)

3.3 Favoriser le développement du sport féminin

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville soutient la promotion du développement du sport féminin. Le Club s'engage à valoriser l'image du sport féminin et à développer la pratique du sport en direction du public féminin. Il fournit dans son rapport d'activité des éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer les actions mises en œuvre.

3.4 Actions dans le domaine du développement durable

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de sa démarche écoresponsable, la Ville souhaite mettre en œuvre toutes les mesures qui peuvent concourir aux économies d'eau, d'électricité, de chauffage dans les bâtiments municipaux, ainsi qu'à la réduction et au tri des déchets. Dans ce but, la Ville met à disposition du Club des contenants jaunes (pour le recyclable) et noirs (pour les ordures ménagères). Pour cela, le Club s'engage à prendre contact avec le service gestion et prévention des déchets de Rodez Agglomération au 05.65.73.82.06 qui se tient à sa disposition pour l'accompagner dans cette démarche.

3.5 Préventions des violences dans le sport

Œuvrer de manière collective à réduire la violence (acte, geste, comportement, attitude, vocabulaire) dans la relation de :

- Joueur/pratiquant à non joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers un autre joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers les spectateurs
- Joueur/pratiquant envers le corps arbitral
- Joueur/pratiquant envers les dirigeants (techniques, médicales, accompagnants)
- Joueur/pratiquant envers les infrastructures sportives / matériels sportifs

Article 4 : Communication

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville, le Club s'engage à valoriser celui-ci lors des différentes actions menées.

4.1 Moyens techniques de communication

- apposer systématiquement le logo de la Ville sur tous les supports de promotion ou d'information du Club ;

012-211202023-20241216-DEL2024188-DE
Reçu le 19/12/2024

- faire figurer le logo de la Ville sur la tenue officielle de l'équipe fanion, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire figurer le logo de la Ville sur toutes les tenues d'entraînement et pour toutes les équipes, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire un lien sur son site internet vers le site de la Ville : www.ville-rodez.fr et vers ses comptes Facebook, Twitter et Instagram ;
- mettre en place le logo de la Ville sur les véhicules transportant les équipes : supports fournis sous forme de stickers par le service communication de la Ville ;
- apposer des supports de communication de la Ville (kakémono, banderoles...) lors des actions menées par le Club envers le grand public.

Le choix d'emplacement de ces logos (validation BAT) et supports doit être fait en collaboration avec le service communication de la Ville en toute connaissance du branding complet des partenaires. Tout changement doit être signalé auprès du service. En outre, le Club doit systématiquement retourner au service communication de la Ville un état des lieux de la communication produite et se rapportant au partenariat en cours.

La Ville s'engage à fournir le logo de la Ville et les supports à apposer par le Club durant les manifestations.

Contact : communication.secretariat@mairie-rodez.fr / 05.65.77.89.31

4.2 Relations publiques et presse

- valoriser le partenariat avec la Ville lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro du Club et à toutes occasions de relations publiques et relations presse,
- convier le Maire et les élus lors des temps forts du Club (conférence de presse...) et fournir en amont au service communication un calendrier précis de ces moments forts ;
- fournir des pass invitation au service communication pour que les élus de la Ville assistent aux rencontres sportives du club durant la saison ;
- transmettre au service communication les résultats sportifs du week-end, notamment des équipes fanions, hommes et femmes.

Article 5 : Aides financières apportées par la Ville au Club

Le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 16 décembre 2024 l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Club pour l'année 2025 d'un montant de 2 000 euros.

Article 6 : Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois, dès signature de la présente convention. Le Club s'engage à justifier de l'utilisation des crédits qui lui sont alloués par la Ville et garantit l'utilisation de ces fonds à la réalisation des objectifs définis à l'article 3. Sur ce point, la Ville se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qui lui sembleront utiles.

Article 7 : Evaluation et contrôle

La présente convention fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative par la Ville, sur la base des documents suivants, fournis par le Club au moins 2 mois avant l'échéance de la convention :

- une analyse précise et une évaluation qualitative et quantitative des actions mises en œuvre lors de l'année écoulée ainsi qu'un projet sportif pour l'année suivante ;
- les supports de communication édités et les articles éventuels parus dans la presse concernant le Club, ainsi que toutes les actions de communications valorisant la Ville ;
- le bilan financier et le compte de résultats et ses annexes du dernier exercice clos, certifiés par le représentant légal du Club et/ou le Commissaire aux comptes le cas échéant.

Le Club s'engage à communiquer aux services de la Ville toutes les informations et documents complémentaires (de nature juridique, fiscale, sociale, comptable ou de gestion), dont les services auraient besoin pour évaluer son action. Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc.) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du représentant légal du Club.

Article 8 : Reversement

La Ville pourra décider de diminuer ou suspendre le versement de la somme mandatée en cas de non-respect des dispositions de la présente convention. De plus, la Ville pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans les cas suivants :

- emploi non conforme de la subvention ;
- inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention ;
- non-respect des dispositions contractuelles.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Accusé de réception en préfecture
Article 100 Lignes 202000000 20241216-DEL2024188-DE

Reçu le 19/12/2024

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir à l'arbitrage d'un juge. Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications et avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que les objectifs définis dans l'article 1 ne soient remis en cause.

Fait à Rodez, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Rodez,
Le Maire,

Pour le Moto Club Ruthénois,
Le Président,

Christian TEYSSEBRE

Bernard CAUSSIGNAC

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025
VILLE DE RODEZ – SPORT QUILLES RUTHENOIS

Entre :

La VILLE DE RODEZ, sise place Eugène Raynaldy, 12000 RODEZ représentée par M. Christian TEYSSEBRE, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, ci-après désignée « la Ville », d'une part,

Et,

Le SPORT QUILLES RUTHENOIS, dont le siège social est situé à Complexe Sportif du Trauc - 12850 ONET LE CHATEAU, représenté par M. Michel RAMADIER, en sa qualité de Président, ci-après dénommé "le Club",

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Rodez souhaite apporter un soutien aux clubs sportifs, considérant que leur action relève de l'intérêt général. Dans ce contexte, l'ensemble des aides directes et indirectes accordées par la collectivité, ainsi que la participation des associations sportives à la mise en œuvre des objectifs de politique sportive municipale, font l'objet de la présente convention.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat, cette convention a pour objet de fixer les engagements réciproques entre le Club et la Ville. Dans cette perspective, le Club s'engage à mettre en œuvre les objectifs suivants, définis d'un commun accord :

- soutenir la formation des jeunes ;
- valoriser l'image de la Ville ;
- participer aux animations de la Ville ;
- favoriser le développement du sport féminin ;
- agir en faveur du développement durable.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : Participation de l'association à la mise en œuvre de la politique sportive municipale

3.1 Soutien à la formation des jeunes

Le Club apporte une attention particulière à la qualité de l'encadrement des jeunes. La Ville est attentive au nombre de jeunes, au niveau du personnel d'encadrement et à la capacité du Club à former des athlètes localement.

3.2 Participer à l'animation de la Ville

Dans le cadre du partenariat, le Club met à disposition des services de la Ville des éducateurs diplômés (BAFA, BAFD, initiateurs ou Brevet d'Etat) pour l'initiation aux pratiques sportives des jeunes durant les vacances scolaires et les temps extrascolaires. Le Club peut également être sollicité dans le cadre de manifestations organisées par la Ville, animations sportives, festives ou de loisirs (Rodez plage, Accueil de Loisirs municipaux, Fête du Sport, Noël ...)

3.3 Favoriser le développement du sport féminin

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville soutient la promotion du développement du sport féminin. Le Club s'engage à valoriser l'image du sport féminin et à développer la pratique du sport en direction du public féminin. Il fournit dans son rapport d'activité des éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer les actions mises en œuvre.

3.4 Actions dans le domaine du développement durable

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de sa démarche écoresponsable, la Ville souhaite mettre en œuvre toutes les mesures qui peuvent concourir aux économies d'eau, d'électricité, de chauffage dans les bâtiments municipaux, ainsi qu'à la réduction et au tri des déchets. Dans ce but, la Ville met à disposition du Club des contenants jaunes (pour le recyclable) et noirs (pour les ordures ménagères). Pour cela, le Club s'engage à prendre contact avec le service gestion et prévention des déchets de Rodez Agglomération au 05.65.73.82.06 qui se tient à sa disposition pour l'accompagner dans cette démarche.

3.5 Préventions des violences dans le sport

Cœuvrer de manière collective à réduire la violence (acte, geste, comportement, attitude, vocabulaire) dans la relation de :

- Joueur/pratiquant à non joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers un autre joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers les spectateurs
- Joueur/pratiquant envers le corps arbitral
- Joueur/pratiquant envers les dirigeants (techniques, médicales, accompagnants)
- Joueur/pratiquant envers les infrastructures sportives / matériels sportifs

Article 4 : Communication

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville, le Club s'engage à valoriser celui-ci lors des différentes actions menées.

4.1 Moyens techniques de communication

- apposer des messages de promotion sur les supports de promotion ou d'information du Club ;

Reçu le 19/12/2024

- faire figurer le logo de la Ville sur la tenue officielle de l'équipe fanion, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire figurer le logo de la Ville sur toutes les tenues d'entraînement et pour toutes les équipes, notamment sur le torse, au-dessus du scapulaire, en respectant une superficie totale minimale de 300 cm² ;
- faire un lien sur son site internet vers le site de la Ville : www.ville-rodez.fr et vers ses comptes Facebook, Twitter et Instagram ;
- mettre en place le logo de la Ville sur les véhicules transportant les équipes : supports fournis sous forme de stickers par le service communication de la Ville ;
- apposer des supports de communication de la Ville (kakémono, banderoles...) lors des actions menées par le Club envers le grand public.

Le choix d'emplacement de ces logos (validation BAT) et supports doit être fait en collaboration avec le service communication de la Ville en toute connaissance du branding complet des partenaires. Tout changement doit être signalé auprès du service. En outre, le Club doit systématiquement retourner au service communication de la Ville un état des lieux de la communication produite et se rapportant au partenariat en cours.

La Ville s'engage à fournir le logo de la Ville et les supports à apposer par le Club durant les manifestations.

Contact : communication.secretariat@mairie-rodez.fr / 05.65.77.89.31

4.2 Relations publiques et presse

- valoriser le partenariat avec la Ville lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro du Club et à toutes occasions de relations publiques et relations presse,
- convier le Maire et les élus lors des temps forts du Club (conférence de presse...) et fournir en amont au service communication un calendrier précis de ces moments forts ;
- fournir des pass invitation au service communication pour que les élus de la Ville assistent aux rencontres sportives du club durant la saison ;
- transmettre au service communication les résultats sportifs du week-end, notamment des équipes fanions, hommes et femmes.

Article 5 : Aides financières apportées par la Ville au Club

Le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 16 décembre 2024 l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Club pour l'année 2025 d'un montant de 2 000 euros.

Article 6 : Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois, dès signature de la présente convention. Le Club s'engage à justifier de l'utilisation des crédits qui lui sont alloués par la Ville et garantit l'utilisation de ces fonds à la réalisation des objectifs définis à l'article 3. Sur ce point, la Ville se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qui lui sembleront utiles.

Article 7 : Evaluation et contrôle

La présente convention fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative par la Ville, sur la base des documents suivants, fournis par le Club au moins 2 mois avant l'échéance de la convention :

- une analyse précise et une évaluation qualitative et quantitative des actions mises en œuvre lors de l'année écoulée ainsi qu'un projet sportif pour l'année suivante ;
- les supports de communication édités et les articles éventuels parus dans la presse concernant le Club, ainsi que toutes les actions de communications valorisant la Ville ;
- le bilan financier et le compte de résultats et ses annexes du dernier exercice clos, certifiés par le représentant légal du Club et/ou le Commissaire aux comptes le cas échéant.

Le Club s'engage à communiquer aux services de la Ville toutes les informations et documents complémentaires (de nature juridique, fiscale, sociale, comptable ou de gestion), dont les services auraient besoin pour évaluer son action. Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc.) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du représentant légal du Club.

Article 8 : Reversement

La Ville pourra décider de diminuer ou suspendre le versement de la somme mandatée en cas de non-respect des dispositions de la présente convention. De plus, la Ville pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans les cas suivants :

- emploi non conforme de la subvention ;
- inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention ;
- non-respect des dispositions contractuelles.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241216-DEL2024188-DE
Reçu le 19/12/2024

Article 10 : Litiges et recours

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir à l'arbitrage d'un juge. Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications et avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que les objectifs définis dans l'article 1 ne soient remis en cause.

Article 12 : Préventions des violences dans le sport

Œuvrer de manière collective à réduire la violence (acte, geste, comportement, attitude, vocabulaire) dans la relation de :

- Joueur/pratiquant à non joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers un autre joueur/pratiquant
- Joueur/pratiquant envers les spectateurs
- Joueur/pratiquant envers le corps arbitral
- Joueur/pratiquant envers les dirigeants (techniques, médicales, accompagnants)
- Joueur/pratiquant envers les infrastructures sportives / matériels sportifs

Fait à Rodez, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Rodez,
Le Maire,

Pour le Club de Sport Quilles Ruthénois,
Le Président,

Christian TEYSSEDE

Yohan CARVALHEIRO